

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

**CONCOURS INTERNE ET EXTERNE
POUR LE RECRUTEMENT DES
PSYCHOLOGUES
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
- 2021 -**

Épreuve écrite d'admissibilité : épreuve de psychologie clinique comportant l'étude du cas d'un mineur (durée : 6 heures - coefficient 1)

QUESTIONS :

Vous êtes psychologue dans un service de la PJJ, vous prenez connaissance de ce dossier. A partir d'une analyse clinique et de références théoriques que vous prendrez soin d'expliciter, vous veillerez à répondre dans l'ordre et de manière distincte aux questions posées.

Question 1 :

Rédigez une synthèse claire et concise de cette situation clinique.

Question 2 :

En vous appuyant sur les éléments du dossier et vos connaissances, commentez l'énoncé de « radicalisation » posé en première intention.

Question 3 :

Au regard de la personnalité de Madame MAJNOUN, et en vous appuyant sur des références théoriques, que comprenez-vous de ses choix d'objets, amoureux et religieux ? Proposez des hypothèses diagnostiques.

Question 4 :

Décrivez et analysez les relations interpersonnelles instaurées par chacun des enfants : au sein de la fratrie, et avec leur environnement.

Question 5 :

Que comprenez-vous des modes d'intervention institutionnelle ?

Au regard de la configuration familiale, peut-on considérer que Célia, David et Ali sont en danger ?

Ce sujet est composé d'extraits de dossiers ou de documents dont tous les éléments nominatifs, géographiques et temporels ont été transposés et modifiés afin de garantir l'anonymat des personnes et des lieux
--

NB : Il convient de ne faire figurer dans votre réponse aucune identification, aucun signe distinctif, ni sur la feuille principale ni sur les intercalaires éventuels (nom, initiales, indication de lieux ou de services, même fictifs ...) conformément au principe d'anonymat. Toute copie remise en contradiction avec ces instructions est passible de nullité.

Nombre total de pages y compris celle-ci : 61

GLOSSAIRE:

- AE : Assistance Educative,
- AEMO: Assistance éducative en milieu ouvert prononcée par le juge des enfants,
- ASE : Aide Sociale à l'Enfance (Conseil Départemental),
- DT : Direction Territoriale,
- JAF : Juge aux affaires familiales,
- JE : Juge des Enfants,
- MJIE : Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (prononcée par le Juge des enfants au civil et/ou au pénal),
- ST : Soit - transmis,
- STEMO : Service Territorial Educatif en Milieu Ouvert (Protection Judiciaire de la Jeunesse, Ministère de la Justice),
- TE : tribunal pour Enfants,
- TGI : Tribunal de Grande Instance,
- UEMO : Unité Educative en Milieu Ouvert (Protection Judiciaire de la Jeunesse),
- UMJ : Unité médico judiciaire

SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE

Document 1 : Ordonnance de MJIE - en date du 18/10/2016 **p4**,

Document 2 : Rapport de fin de MJIE - UEMO de Beauvais du 20/03/2017 **p6**,

Document 3 : Note de l'UEMO de Beauvais en date du 04/05/2017 **p21**,

Document 4 : Note de l'UEMO de Beauvais en date du 01/08/2017 **p22**,

Document 5 : Soit transmis du tribunal pour enfants de Beauvais en date du 03/08/2017 **p24**

Document 6 : Demande de prorogation de la MJIE par l'UEMO de Pontoise en date du 20/11/2017 **p 25**

Document 7 : Décision de prorogation en date du 24/11/2017 **p28**,

Document 8 : Arrêt de la Cour d'Appel d'Amiens en date du 08/02/2018 **p30**,

Document 9 : Rapport de MJIE - UEMO de Pontoise en date du 12/03/2018 **p43**,

Document 10 : Jugement d'assistance éducative en date du 06/04/2018 **p 58**.

Document 1 :

**ORDONNANCE AUX FINS DE MESURE
JUDICIAIRE D'INVESTIGATION EDUCATIVE**

Ordonnance rendue en chambre du conseil le 18 Octobre 2016 par [REDACTED]
[REDACTED] Vice-Président, chargé des fonctions de Juge des enfants au Tribunal de
Grande Instance de BEAUVAIS.

Vu les articles 375 à 375-9-2 du Code Civil, 1181 à 1200-13 du Nouveau Code de
Procédure civile relatifs à l'assistance éducative ;

Vu les articles 514 et suivants du Code de Procédure Civile relatifs à l'exécution
provisoire

Vu les dispositions de la circulaire d'orientation du 31 décembre 2010 relative à la
mesure judiciaire d'investigation éducative

Vu la procédure en assistance éducative concernant :

AGAPÉ Ali, né le 22 Juin 2002 à RABAT, MAROC demeurant [REDACTED]

[REDACTED], fils d'AGAPÉ Christian. ([REDACTED]
[REDACTED]) et de AGAPÉ Leïla née MAJNOUN ([REDACTED]
[REDACTED])

AGAPÉ David, né le 15 Avril 2009 à Reims (51), [REDACTED]

[REDACTED], fils de AGAPÉ Christian ([REDACTED]
[REDACTED]) et de AGAPÉ Leïla née MAJNOUN ([REDACTED]
[REDACTED])

AGAPÉ Célia, née le 21 Juin 2012 à Reims (51). [REDACTED]

[REDACTED], fille de AGAPÉ Christian ([REDACTED]
[REDACTED]) et de AGAPÉ Leïla née MAJNOUN ([REDACTED]
[REDACTED])

Vu l'audience et le jugement d'interdiction de sortie du territoire en date du 8
septembre 2016;

Vu la note d'information du Bercail en date du 18 octobre 2016;

MOTIFS:

Il ressort de la note rendue par le Bercail des éléments d'inquiétude concernant la prise en
charge des enfants par Madame AGAPÉ.

En effet, cette dernière indique mettre fin à son hébergement au Bercail au profit d'un
accueil chez son frère sur [REDACTED] (logement de type 3 occupé par 4 personnes), lieu où elle
entend recevoir ses trois enfants à compter du 19 octobre 2016.

En outre, Madame AGAPÉ reste évasive sur ses conditions de travail puisqu'elle refuse de donner au Bercaïl le nom du laboratoire qui l'a embauchée, tout comme son contrat de travail, ce qui permet de douter de la véracité de ces informations.

Ainsi au vu de ces éléments nouveaux, et des inquiétudes identifiées sur la radicalisation de Madame AGAPÉ il convient d'ordonner une mesure judiciaire d'investigation éducative au domicile de la mère.

Afin de disposer d'un regard complet sur la situation familiale, et au vu de la domiciliation des enfants à Beauvais (chez leur père), il convient également d'ordonner cette même mesure au domicile du père. Ainsi, cela permettra de mesurer l'impact du comportement de Madame AGAPÉ et du conflit parental sur les enfants.

A l'issue, le juge des enfants appréciera l'existence d'une situation de danger pour les mineurs.

PAR CES MOTIFS

ORDONNONS une mesure judiciaire d'investigation éducative à l'égard de AGAPÉ Ali, AGAPÉ David et AGAPÉ Célia à compter du 18 octobre 2016 et jusqu'au 18 avril 2017.

DESIGNONS l'UEMO de Beauvais aux fins de procéder à la mesure judiciaire d'investigation éducative au domicile de Monsieur AGAPÉ Christian.

DELEGUONS l'UEMO de Pontoise aux fins de procéder à la mesure judiciaire d'investigation éducative au domicile de Madame AGAPÉ Leïla avec pour mission :

- de s'assurer précisément des conditions de vie matérielles, éducatives et morales des enfants,
- de vérifier le positionnement éducatif et psychologique de leurs parents,
- d'analyser l'histoire familiale et ses conséquences éventuelles sur les enfants,
- de déterminer le cas échéant les mesures de nature à remédier aux dysfonctionnements constatés et faire toute proposition éducative utile,
- de proposer, si nécessaire, par note anticipant le rapport final d'investigation, tout approfondissement à la présente décision,

DISONS qu'un rapport devra nous être remis 15 jours avant la date de l'échéance,

ORDONNONS l'exécution provisoire.

Juge des enfants

Document 2 :

La responsable de l'unité éducative
de l'UEMO BEAUVAIS
à
TRIBUNAL POUR ENFANTS
Madame la Juge des Enfants
Cabinet A
BEAUVAIS

■■■■■■ le 20 Mars 2017

Madame,

Veillez trouver ci-joint, le rapport de fin de Mesure Judiciaire d'investigation Educative,
concernant :

AGAPÉ Ali né le 22 Juin 2002 ■■■■■■
AGAPÉ David, né le 15 avril 2009 ■■■■■■
AGAPÉ Célia, née le 21 Juin 2012 ■■■■■■

établi par Madame ■■■■■■ et Monsieur ■■■■■■, Éducateurs, au ■■■■■■.

+ Évaluation Psychologique établie par Madame ■■■■■■

Responsable d'Unité Éducative

RAPPORT DE FIN D'EXERCICE DE MESURE JUDICAIRE D'INVESTIGATION EDUCATIVE

Concernant

AGAPÉ Ali, né le 22 Juin 2002 à [REDACTED]
AGAPÉ David, né le 15 avril 2009 [REDACTED]
AGAPÉ Célia, née le 21 Juin 2012 à [REDACTED]

Demeurant au domicile paternel

Monsieur AGAPÉ Christian

[REDACTED]
Beauvais

Références au Tribunal pour Enfants : Affaire [REDACTED] Assistance Éducative
Ordonnance de MJIE en date du 18 octobre 2016

1- ORIGINE DE LA MESURE

- Vu l'audience et le jugement d'interdiction de sortie du territoire en date du 8 septembre 2016
- Vu la note d'information du Bercaïl en date du 18 octobre 2016
- Vu l'audience du 18 octobre 2016 en présence des concernés
- Ordonnance aux fins de **MJIE concernant AGAPÉ Ali, David, Célia** avec pour mission « de s'assurer précisément des conditions de vie matérielles, éducatives et morales des enfants, de vérifier le positionnement éducatif et psychologique de leurs parents, d'analyser l'histoire familiale et ses conséquences éventuelles sur la construction des enfants, de déterminer le cas échéant les mesures de nature à remédier aux dysfonctionnements constatés et faire toute proposition éducative utile, de proposer, si nécessaire, par note anticipant le rapport final d'investigation, tout ~~l'appréhension~~ ~~la~~ ~~présentation~~ à.. »

2- MISE EN OEUVRE ET DEROULEMENT DE LA MJIE

La MJIE s'est mise en œuvre auprès de Monsieur AGAPÉ et des trois enfants sans aucune difficulté. L'ensemble des démarches projetées ont pu se mener. Par ailleurs, le père de famille a su se saisir de notre intervention aux fins de questionnements ou pour livrer des points d'inquiétudes relatifs aux enfants. Il s'agit d'une famille pour qui la mesure a fait sens. Il est à noter ici qu'avant cette intervention, Monsieur AGAPÉ avait mis en place pour chacun des enfants des rencontres auprès de professionnels psychologue/pédiatre. Un suivi individuel de chacun a été effectif et représente une ressource que la famille peut solliciter au besoin.

Les démarches suivantes ont pu être menées :

- Entretien pluridisciplinaire d'accueil en présence de Monsieur AGAPÉ et de ses enfants
- Entretiens individuels auprès de Monsieur AGAPÉ conduits par les éducateurs, le 16/01/17 et le 01/03/17 au service
- Entretien éducatif auprès d'Ali conduit par les éducateurs, le 06 Janvier 2017
 - Entretien avec David et Célia le 01 Mars 2017
 - Échanges téléphoniques réguliers avec Monsieur AGAPÉ
 - Échanges téléphoniques avec les partenaires (scolaire, sociaux ...)
 - Étude de situation en présence de l'équipe pluridisciplinaire
 - Consultation des rapports versés au Tribunal
- Entretien de bilan de MJIE en présence de la famille, le 20/03/17

3- SITUATION FAMILIALE

Durant l'été 2016, à la suite de la dissolution de son couple, Madame AGAPÉ a trouvé refuge au sein du dispositif d'accueil d'urgence « le Bercail » à Beauvais. A travers une note, la structure a informé le Tribunal de ses inquiétudes quant au comportement de la mère de famille.

Cette dernière a indiqué mettre fin à son hébergement au Bercail, précisant pouvoir être accueillie chez son frère à Cergy, lieu où elle entendait recevoir également ses enfants.

En sus, la mère de famille aurait refusé de fournir les justificatifs attestant de son nouvel emploi. Madame serait également restée évasive sur ses conditions de travail, soulevant le doute sur la véracité de ces informations.

L'ordonnance de MJIE indique que : *« compte tenu de ces éléments et des inquiétudes sur la radicalisation de Madame AGAPÉ, une Mesure Judiciaire d'Investigation Educative, sera ordonnée au domicile déclaré de Madame, à Cergy.*

Au vu de la domiciliation des enfants chez leur père et afin d'interroger l'impact de la situation sur les enfants, une Mesure d'Investigation sera également ordonnée dans l'Oise en date du 18 octobre 2016 ».

3.1- Composition familiale

Père : AGAPÉ Christian, né le 22/07/1976,
Comptable, domicilié à BEAUVAIS

Mère: AGAPÉ-MAJNOUN Leïla, née 28/11/1978 à Djibouti, demeurant à CERGY

Fratricie :

- Ali, né le 22/07/2002
- David, né le 15/04/2009
- Célia, né le 21/07/2012

4- ELEMENTS DE LA SITUATION FAMILIALE

4.1 Histoire de la famille

Seuls les propos de Monsieur AGAPÉ ont été recueillis dans le cadre de notre intervention. Aussi, c'est au travers de sa lecture de l'histoire familiale que nous pouvons relater le parcours de la famille. Il serait intéressant que les regards croisés se mettent en œuvre, en recueillant les mots de Madame, afin d'avoir une vision globale de la situation familiale.

Monsieur AGAPÉ et Madame MAJNOUN se marient au MAROC en 2002. Monsieur possède une double nationalité Française et Gabonaise. D'une mère (décédée en 2008) de confession catholique et d'un père Musulman, Monsieur dit avoir été élevé avec des valeurs de tolérance et de respect de l'autre, libre de faire ses propres choix. Son père assurait alors le métier de contrôleur financier de Chemin de fer et sa mère celui d'infirmière.

Madame est née à Djibouti, issue d'une fratrie de 8 enfants. Madame a perdu successivement son père en 2007 et sa mère en 2009. Avant leurs disparitions, Monsieur AGAPÉ a décrit des relations très cordiales avec sa belle-famille.

Sur les conseils d'amis, le couple a rejoint la France où leurs parcours professionnels et leurs diplômes leur ont garanti un emploi. A cette époque, Monsieur AGAPÉ justifiait d'un diplôme de comptabilité et Madame d'un diplôme de laborantine. En novembre 2002, tous deux se sont installés dans l'appartement d'amis à [REDACTED]. Le couple AGAPÉ construit progressivement une vie confortable en France, partageant régulièrement des moments en famille et entre amis.

En juin 2002, Madame et Monsieur ont accueilli la naissance d'Ali. Ils semblent avoir été en accord sur les valeurs à transmettre à leur enfant. Citoyens du monde et de cultures multiples, le couple semble s'être enrichi et ainsi trouver un équilibre dans leur mode de vie. En 2009, Madame a donné naissance à David, puis Célia en 2012.

De par ses contraintes professionnelles, notamment ses déplacements, Monsieur AGAPÉ a été moins présent au domicile. La prise en charge des enfants a alors été majoritairement gérée par son épouse. Selon Monsieur, Madame assurait très bien son rôle de mère. Attentive et présente pour ses enfants, l'affection et l'amour l'unissaient à ces derniers: « *avant nous étions plus proches de maman que de papa...* » a pu indiquer Ali.

Fin mai 2016, peu après avoir exercé l'emploi de technicienne de laboratoire à Beauvais jusqu'au 30/05/2016, Madame AGAPÉ a manifesté la volonté de voyager à Dubaï avec sa sœur. Elle en a informé son mari et a décollé pour ladite destination, le 2 juin 2016.

Monsieur ne s'était pas interrogé sur cette démarche jusqu'à la réception d'une facture téléphonique et le constat d'un grand nombre d'appels émis vers un même numéro aux Émirats. Monsieur a décidé alors de contacter sa femme, mais n'a pas obtenu de réponse. Il s'est rapproché de la sœur de celle-ci qui lui précisera ne jamais avoir organisé de voyage avec cette dernière.

Inquiet, Monsieur renouvellera ses tentatives sur le téléphone de son épouse. Il a réussi finalement à joindre un homme via ledit numéro constaté sur la facture. Puis Madame AGAPÉ a pris l'appel et reproché avec virulence sa démarche.

Madame aurait écourté son séjour et regagné la France le 5/06/16. Monsieur a pu préciser : « *j'ai d'abord pensé à l'adultère. J'étais même prêt à passer sur la tromperie...* ». Sur les interrogations de son époux, les réponses apportées par Madame AGAPÉ auraient été confuses. Monsieur a pu voir les messages de la boîte mail de sa compagne ainsi que le contenu de sa valise, qui auraient confirmé ses doutes : « *j'ai trouvé dans sa valise des affaires, que l'on ne porte que pour son mari...* ».

Madame AGAPÉ était selon son ex-époux, une femme ouverte aux autres, très présente dans la scolarité de ses enfants et dans une pratique modérée de sa religion: *« elle a toujours été une maman très aimante, je ne me suis jamais inquiété... à la mer, c'est une femme qui par exemple portait le bikini... »* dit Monsieur. Vêtue à *« l'occidentale »* avant son départ, Madame aurait regagné la France couverte d'une Djellaba et d'un foulard noir. Elle aurait indiqué refuser de quitter sa tenue. Depuis son retour, Madame s'astreindrait rigoureusement à réaliser ses prières quotidiennes ainsi qu'à effectuer le Ramadan, écoutant des sourates et des versets du Coran. Du jour au lendemain, Madame aurait qualifié notamment Monsieur AGAPÉ de *« mécréant »* et leur mariage d' *« impur »*.

Il semblerait par ailleurs que Madame aurait également imposé à David et Célia de faire la prière à ses côtés. En rentrant à la maison, Monsieur aurait notamment été surpris de voir sa femme priant aux côtés de leur fille de 4 ans, vêtues d'un voile. Le père de famille aurait ouvertement exprimé sa désapprobation d'inscrire leur cadette dans une telle démarche, jusque-là inenvisagée par le couple pour leurs enfants.

Monsieur a dû faire face au changement de comportement de son épouse et s'est interrogé alors sur son voyage et plus particulièrement sur l'homme rencontré aux Emirats Arabes Unis. La première hypothèse de Monsieur, concernant une possible relation adultérine a été en partie reconsidérée.

Le 29/06/2016, face à la dégradation de leur couple et l'absence de communication, Madame AGAPÉ a quitté le domicile avec ses deux plus jeunes enfants, Ali étant absent ce jour-là.

Informé par des amis sur les risques de radicalisation de son épouse, le 5/07/2016 Monsieur a pris l'initiative d'en informer les autorités compétentes.

Il est à noter qu'au cours de cette période compliquée, Madame a engagé 2 dépôts de plaintes à l'encontre de Monsieur AGAPÉ. Elle a pu dépeindre une vie de violences conjugales, de brimades et d'humiliations dont elle aurait été victime. Il sera prouvé que Madame aurait utilisé cette stratégie afin de nuire à Monsieur AGAPÉ : *« pour moi, elle a fait tout cela, pour me déchoir de mon autorité parentale... »*.

Le 30/08/2016, Monsieur AGAPÉ a été informé par la directrice de l'école Jules Ferry de Beauvais, que ses enfants avaient été désinscrits le 26/08/2016, par leur mère. Ce même jour, Madame AGAPÉ s'est présentée au Commissariat de Police pour signaler par main courante, l'inscription de son fils David à l'école [REDACTED] et que Célia était quant à elle inscrite à l'école [REDACTED]. Elle précisera également être accueillie au BERCAIL à Beauvais.

Le 6 septembre 2016, à l'issue de l'audience qui conduira le couple devant le Juge aux Affaires Familiales, Madame s'est engagée à trouver un emploi. Les enfants ont été confiés à leur père. Madame a obtenu leur garde un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires. Ce même jour, le Juge aux Affaires Familiales prononcera une interdiction de sortie de territoire de 2 ans pour les 3 enfants.

La structure du BERCAIL a informé alors Madame de son impossibilité de la garder au-delà d'un mois, en l'absence de ses enfants. Madame AGAPÉ a recherché un emploi à Paris, la contraignant à se rendre régulièrement sur la capitale, ne respectant pas ainsi les règles d'absentéisme du foyer et notamment les demandes à effectuer. Durant cette même période, il a été particulièrement compliqué pour Monsieur AGAPÉ de joindre la mère de ses enfants.

Le 14 octobre 2016, Madame s'est présentée au BERCAIL avec une fiche de paie pour un poste [REDACTED] et a informé dans le même temps de son départ.

Lors d'une rencontre, elle a précisé quitter la structure et partir vivre chez son frère à Cergy dans le Val d'Oise.

Depuis cette date, Madame MAJNOUN prend en charge ses enfants un week-end sur deux, comme décidé par le Juge aux Affaires Familiales. Selon le témoignage de Monsieur AGAPÉ et ses enfants, la mère de famille accueillerait ces derniers au sein de plusieurs domiciles et ne justifierait pas d'une adresse précise. Ali, David et Célia seraient informés de leur destination le vendredi soir, lorsque Madame les récupère chez leur père. Ils peuvent ainsi être accueillis à [REDACTÉ] dans le département de [REDACTÉ], à [REDACTÉ] sur deux adresses distinctes et à [REDACTÉ] e.

Les enfants décrivent des conditions d'accueil précaires notamment à S [REDACTÉ] où l'hygiène du logement serait questionnante. Ainsi, les enfants dormiraient à même le sol, dans le même lit. David a précisé également : « *les hommes mangent à table et les femmes mangent par terre...* ».

La communication avec leurs accueillants serait quasi inexistante, entravée notamment par le manque de liens entre chacun, mais également par la barrière linguistique : « *les adultes et les enfants là-bas, parlent quasiment que anglais et arabe...quand je suis là-bas, je m'ennuie, Je regarde beaucoup la télé...* » a indiqué David; « *c'est un peu dur, je n'arrive pas à me rapprocher de ces personnes, même si c'est la famille...* » a pu confier Ali.

4.2 Situation du jeune Ali

Ali est un adolescent de 14 ans avec qui le dialogue est aisé et riche. Il présente une grande maturité et précocité qui lui confèrent des capacités d'analyse certaines. Nos rencontres avec ce dernier ont permis d'aborder le contexte familial actuel et de questionner le mineur sur sa compréhension de la situation. Le garçon se montre en capacité de verbaliser ces questionnements ainsi que ses difficultés. Aussi, Ali intellectualise massivement les événements, donnant lieu à des échanges de qualité. Les questionnements sont nombreux et permanents chez cet adolescent qui confesse vouloir comprendre ce qui a conduit à la dislocation familiale et à la dégradation générale de la situation : « *notre histoire; c'est comme dans un film, je n'aurais jamais pensé que ça nous arrive ...* » a-t-il confié.

Ali précise échanger régulièrement sur la situation avec son père et dit apprécier la transparence dont ce dernier fait part. Toutefois, il se montre en quête de réponse et dit notamment être en attente des explications de sa mère. Cependant depuis la séparation du couple parental, Ali témoigne d'une distance grandissante avec celle-ci, qui malgré les sollicitations de son aîné se refuserait à répondre à ses questions: « *je voudrais savoir ce qu'il s'est passé, du jour où elle a pris l'avion, jusqu'à aujourd'hui...j'ai la version de papa, mais pas de maman. Je ne comprends pas qu'elle ait pu aller là-bas voir cet homme, déjà marié, alors qu'elle avait toujours vu ça d'un très mauvais œil...*».

La communication entre mère et fils apparaît dégradée. L'adolescent n'obtenant pas les réponses souhaitées, il reconnaît avoir de lui-même été à leur recherche. Vraisemblablement déstabilisée et dans la dissimulation, Madame MAJNOUN a notamment pu entrer en conflit avec son fils, qui ne s'interdit pas de lui renvoyer ses désaccords : « *je dis à ma mère que c'est compliqué quand on s'enferme dans une religion, parce que l'on s'éloigne de certaines personnes...*». Aujourd'hui, Madame MAJNOUN serait particulièrement méfiante et ne donnerait pas accès à ses téléphones et ordinateurs « *je pense qu'elle a toujours des contacts avec lui, car maintenant elle cache tout...on ne peut même pas voir ses écrans quand elle écrit un message...* ».

Lorsqu'il est interrogé, l'adolescent précise avoir toujours perçu la suggestibilité de sa mère, une certaine naïveté et convoitise. Toutefois, il reconnaît qu'avant son voyage en Emirat, elle était une mère « *attentive et douce* ». Son basculement dans une pratique religieuse rigoriste, laisse perplexe le garçon, qui tente de comprendre cette métamorphose soudaine : « *c'est presque du fanatisme comme elle le fait, moi aussi je suis musulman, mais je ne pratique pas comme elle...* »

La singularité de cette situation affecte inévitablement ce mineur qui de par sa personnalité s'interroge continuellement. Ali rejoint la vision de ses cadets et confirme les conditions de vie précaires qui les attendent sur le temps de week-end avec leur mère.

A Cergy, la mère et ses enfants seraient accueillis par des amis de Madame MAJNOUN, sur deux adresses différentes. Si les conditions de vie semblent plus acceptables, l'adolescent reconnaît ne pas s'y sentir à sa place. Il précise notamment ne pas connaître les personnes présentes et n'avoir que peu d'échanges avec ces dernières.

Enfin, les conditions de vie à Cergy ne rassureraient pas Ali, qui fait notamment part de ses inquiétudes concernant la dangerosité du quartier. De plus, Madame aurait laissé David et Célia à la charge de l'adolescent sur une matinée, pour se rendre à son emploi.

Si la situation demeure complexe et déstabilisante, il apparaît que les ressources personnelles d'Ali lui permettent en partie d'y faire face. Ali poursuit une scolarité sans aléas. Le Lycée [REDACTÉ] ne met en avant aucune difficulté avec le garçon. L'adolescent est un élève brillant et investi notamment en tant que délégué de sa classe de Seconde. Aucune absence, ni retard, ni sanction ne seront indiquées.

Ali est également inscrit dans un Club de Football et s'y montre assidu. Cette activité physique est particulièrement attendue et appréciée par le garçon, qui regrette parfois de ne pouvoir participer à certains matchs lors des week-ends chez sa mère.

Enfin, si Ali se montre très protecteur de son frère et de sa sœur, conscient de l'impact que la situation peut avoir sur ses cadets, il a pu démontrer qu'il pouvait s'accorder des espaces personnels. Il en a notamment été le cas, lorsque Madame MAJNOUN a rejoint le Foyer d' Accueil [REDACTÉ] avec David et Célia. Ali parti à [REDACTÉ] ne suivra pas la démarche.

Il n'en demeure pas moins que de par sa place d'aîné et sa maturité, Ali est dans une situation extrêmement déstabilisante. L'absence totale de communication entre les parents (semble-t-il refusé par Madame) aurait conduit Ali à davantage de vigilance durant leur prise en charge par Madame : « *au début papa essayait de préserver les enfants, les plus petits. Il a été moins transparent avec eux qu'avec moi, pour les protéger...* ». Aussi, il apparaîtrait bénéfique pour Ali que la communication au sein du couple trouve une issue. Cela dégagerait l'aîné d'une forme de vigilance et d'attention lors des rencontres avec sa mère.

Situation de David

David est un enfant de 8 ans, agréable, souriant et dans l'échange. Au même titre que son aîné, le garçon démontre de réelles capacités et une maturité supérieure à la moyenne. Le mineur s'exprime avec aisance et utilise les espaces de parole qui lui sont offerts, favorisant ainsi l'accès à sa personnalité.

L'enfant verbalise les questionnements et les angoisses qu'engendrent chez lui la situation actuelle. David reconnaît que le divorce, notamment le conflit qui oppose ses parents l'affecte.

Il exprime notamment sa difficulté à subir les déplacements et son appréhension concernant les temps de week-end avec sa mère. L'insalubrité des logements, les conditions d'accueil et le contact avec les hôtes présents sont difficiles à vivre. David reconnaît ne pas toujours y être à son aise et dit vivre difficilement le mode de vie de ses hébergeants : « *normalement, il faut privilégier les enfants, alors que là, les adultes dorment dans des lits et les enfant par terre...* ». L'inactivité lors des week-ends affecte cet enfant, qui dit occuper une grande partie de son temps à visionner la télévision.

La scolarité du garçon se déroule sans aucune difficulté. David est décrit comme un très bon élève, avec une année d'avance et très bien intégré dans sa classe. Aucun changement de comportement n'a été dépeint par l'établissement Jules Ferry.

Le personnel de la structure a confirmé le désinvestissement soudain de Madame MAJNOUN. Il décrit pourtant auparavant une mère investie dans le suivi de la scolarité de ses enfants et se rendant disponible pour accompagner certaines sorties scolaires et a ajouté avoir constaté un changement de tenues vestimentaires et d'attitude et se souvenir du jour où la mère de famille s'était présentée en présence d'une Assistante Sociale pour demander la radiation de ses enfants, annonçant être « *une femme battue par son mari...* ».

Il apparaît que David est sollicité pour vivre les pratiques religieuses de sa mère. Par amour pour elle, le garçonnet accepte les demandes de cette dernière, mais ne paraît y associer d'autre sens.

David est un petit garçon partagé entre l'affection qu'il porte à ses deux parents, et les nouvelles conditions de vie que chacun propose suite au divorce. Il souffre de l'absence de communication entre eux.

Si le garçon ne laisse pas transparaître ses inquiétudes, nous ne pouvons pas occulter l'impact que peut avoir cette situation: « *il dit même qu'il n'est pas croyant avec tout ce qu'il s'est passé...* » dixit Ali.

Situation de Célia

Célia est une enfant qui s'est présentée à nous avec une timidité affichée. Il semble que dans un contexte plus sécurisant, elle soit davantage extravertie. Sa place de cadette et de seule fille représente dans cette situation des points qui peuvent soulever des préoccupations. Bien que Monsieur AGAPÉ soit très vigilant, il paraît important de veiller à ce que les changements brutaux dans la famille n'impactent pas la fillette dans son développement. Les relations avec son père comme ses frères apparaissent bonnes. Il n'est fait état d'aucune difficulté à l'école. Elle s'intègre aisément et est inscrite positivement dans les apprentissages.

Monsieur AGAPÉ

La situation actuelle semble affecter particulièrement ce père de famille, qui a su solliciter notre service au cours de ces mois et investir ladite mesure. Monsieur AGAPÉ, apparaît comme un homme authentique et transparent, prioritairement soucieux de ses enfants. Le comportement et la dissimulation de son ex-compagne le contraindra à nous faire part de ses inquiétudes à travers un certain nombre d'appels téléphoniques comme lors de nos rencontres.

Dans son discours, Monsieur AGAPÉ a essentiellement été centré sur l'intérêt de ses enfants et n'a jamais tenu des propos à charge sur Madame MAJNOUN: « *je ne veux absolument pas les priver de leur maman, mais je ne demande qu'une chose c'est d'être rassuré...* » a-t-il confié.

Il témoigne de toute son incompréhension face à la situation et aux changements brutaux de son ex-compagne. Il est étonné, voire choqué du contraste qui existe entre la femme qu'il connaissait et celle que Madame MAJNOUN est aujourd'hui. Avant son voyage, Madame aurait été une mère aimante et investie pour chacun de ses enfants, attachée à une certaine liberté et aux valeurs de partage et d'amitié, non sans apprécier un certain confort de vie: « *c'était une maman très aimante, je ne me suis jamais inquiété...étonnamment c'était une femme qui pouvait être assez matérialiste, parfois un peu envieuse des gens autour de nous, un peu de jalousie...souvent décalée de la réalité financière, c'est aussi pour cela qu'aujourd'hui je ne comprends pas, vu sa situation...* ».

Monsieur a fait le choix d'avertir l'ensemble de sa famille, celle de Madame et ses employeurs sur sa situation. Il semble qu'au-delà de son ex-époux, le comportement de Madame MAJNOUN questionne un certain nombre de ses proches. La mère de famille aurait coupé tous contacts avec ses amis et une partie de sa famille : « *après le divorce, elle n'ira plus voir son frère Mohamed sur qui elle avait pu pourtant souvent s'appuyer...selon Ali, elle ne dit plus bonjour aux personnes, et elle ne fait plus la bise...* ».

Les questions persistent chez Monsieur, qui malgré tout tient à assurer le bien-être de ses enfants. Il a su s'entourer de membres de sa famille pour le suppléer et assurer leur prise en charge lors de ses déplacements professionnels. Ainsi, un oncle de Monsieur se rend régulièrement disponible et une assistante maternelle a été sollicitée. L'organisation mise en œuvre apparaît très adaptée et offre une sécurité aux enfants.

Lors de nos échanges, Monsieur AGAPÉ nous a indiqué s'inquiéter de l'impact que peut avoir la situation et notamment le comportement de son ex-épouse sur leurs enfants.

Selon lui, Madame MAJNOUN ne respecterait pas les horaires du vendredi, pour venir récupérer ses enfants, ce qui générerait de l'anxiété chez ces derniers. Au-delà des retards, Monsieur dit surtout regretter de ne pas en être informé et devoir lui-même contacter Madame pour avoir connaissance des motifs de ses contretemps.

Les enfants ne seraient jamais informés à l'avance du lieu où ils seront accueillis et Madame refuserait de transmettre à Monsieur les différentes adresses de destination.

Toujours selon Monsieur, à leur retour de week-end les enfants seraient parfois perturbés et témoigneraient d'un manque d'hygiène (physique et alimentaire). Ces derniers seraient régulièrement laissés seuls dans le logement ou sous la surveillance d'inconnus.

La mère de famille aurait également demandé à ses enfants de prier pour bénir leur logement de Cergy. Ali aurait refusé mais ses cadets se seraient pliés à la demande de leur mère.

Selon les confidences des enfants à leur père, Madame pourrait également instrumentaliser ses enfants et les inscrire dans un conflit de loyauté : *« elle a posé la question à David, si on te demandait, chez qui voudrais tu rester... David a répondu chez papa, parce qu'il y a les copains...Elle leur aurait dit, vous voulez me laisser toute seule, vous voulez que je meure...Ali lui aurait renvoyé qu'elle ne pouvait pas dire ça, ce à quoi, elle a répondu à Ali « va te faire foutre »... ».*

Madame parlerait également régulièrement de projet de vie à l'étranger, laissant penser qu'elle pourrait y associer ses enfants : *« Madame a pu dire aux enfants, qu'elle pourrait aller chercher du travail à l'étranger, notamment précisant que Abdellah aurait déposé des demandes à Dubaï et à l'étranger...dernièrement elle aurait dit avoir des amis à Djibouti qui monteraient un laboratoire et pourraient lui demander d'en être la directrice... »* dit Monsieur.

Face à ces propos, Monsieur se dit particulièrement inquiet à l'idée que ses enfants puissent quitter le territoire français à l'initiative de leur mère. Afin, d'être à minima rassuré sur les temps de week-end Monsieur est en lien régulier avec Ali.

Compte tenu de ces différents éléments, Monsieur témoigne de sa crainte concernant la prise en charge de ses enfants, mais également concernant l'évolution possible de la situation. Ainsi, la pratique religieuse de Madame semble l'inscrire dans un certain isolement et laisse ce père de famille perplexe concernant les intentions de son ex-compagne. L'opacité qui entoure sa nouvelle vie ne permet pas à Monsieur d'être rassuré. Monsieur se dit très inquiet à l'idée que cet homme puisse venir en France et avoir accès à ses enfants: *« on a le droit de vivre sa vie comme on veut, mais je ne veux pas que l'on enferme les enfants dans un schéma...imaginez si un jour il m'arrive quelque chose...qu'advierait-il de mes enfants...je crains notamment pour Célia... ».*

Conclusion

Les éléments recueillis durant ces six derniers mois auprès de Monsieur AGAPÉ et des trois enfants mettent en exergue une situation clivée. Auprès de leur père, aucun point de dangerosité n'a été constaté. Au contraire, leur prise en charge est bonne et atteste d'une priorité du père pour les enfants. Ces derniers jouissent d'un contexte sécurisé aussi bien physiquement que psychologiquement.

Du côté de Monsieur AGAPÉ, nous avons donc constaté et été rassurés par sa priorisation des intérêts des enfants. Aussi, le père de famille désire avant tout le bien être de la fratrie et le maintien des liens avec leur mère. Il regrette pour eux qu'aucune amélioration des conditions auprès de Madame ne se constate et s'en inquiète de plus en plus. Monsieur distingue clairement les enjeux distincts d'une rencontre JAF et ceux auprès d'un JE. Dans ce sens, il a formulé un avis favorable quant à une médiation avec Madame sur les questions relatives aux enfants.

D'un autre côté, les éléments rapportés s'agissant des rencontres chez Madame MAJNOUN soulèvent des inquiétudes. Il s'agit avant tout de points relatifs à l'insécurité psychique et parfois physique des enfants, eu égard à l'instabilité des lieux d'accueil et des conditions de vie. L'absence de repères a été nommée par les enfants, aussi bien s'agissant des horaires, des lieux, des hôtes que des conditions. Soulignons que les enfants ont bénéficié jusque-là de conditions d'éducation favorisées. Ces changements brutaux, ajoutés à des relations mère/enfants chamboulées représentent pour chacun un contexte leur demandant une constante adaptation difficile à vivre. De cette situation émergent par ailleurs des ressentis paradoxaux (désir de voir leur mère/désir que cessent ces conditions d'accueil) générant chez chacun des incertitudes, des appréhensions et de forts conflits de loyauté.

Il est important de noter que lors du rendez-vous de bilan ce 20 mars 2017, il nous a été relaté par les enfants un changement de dynamique lors du dernier week-end chez leur mère. La fratrie en était satisfaite. Ali qui n'était pas présent (pour pouvoir assister à une rencontre sportive), aurait de son côté été en lien téléphonique positif avec Madame (envoi de messages, photographies...). Chacun a l'espoir que l'installation de Madame à CERGY leur permette de retrouver leur mère dans de bonnes conditions.

Enfin, les échanges partenariaux avec le service en charge de la MJIE en Île-de-France ont mis en exergue l'absence de recueil d'éléments auprès de Madame. Il n'aura donc pas été possible d'évaluer plus concrètement les conditions d'accueil des enfants tout comme les postures éducatives de leur mère. Il s'agit selon nous d'une démarche d'investigation encore centrale et nécessaire à ce jour, dans l'intérêt premier des enfants.

En effet, bien que les éléments figurant dans ce rapport puissent être préoccupants, il semble important de réessayer de travailler avec Madame. Il manque en effet aujourd'hui d'éléments contradictoires émanant de la mère des enfants.

Aussi, si seuls les éléments énoncés dans ce rapport devaient être retenus, il pourrait être envisagé la mise en place de rencontres médiatisées mère/enfants. Toutefois, l'émergence affichée d'une stabilité au sein du nouveau domicile de Madame, conduit à soutenir la proposition de réitérer une investigation auprès cette dernière. Cette mesure, idéalement associée à une médiation entre les parents (uniquement concernant les enfants) pourrait apporter les éléments manquants à ce jour. En outre, ce temps offrirait une lecture plus réaliste de l'évolution de la situation.

Éducateurs P.J.J

Évaluation psychologique de fin de Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative concernant les mineurs – mars 2017

Ali AGAPÉ né le 22 juin 2002 (14 ans)
David AGAPÉ né le 15 avril 1999 (7 ans)
Célia AGAPÉ née le 21 juin 2012 (4 ans)

Contexte et modalités d'intervention

Monsieur AGAPÉ et les enfants ont été rencontrés en entretien d'ouverture de mesure d'investigation.

Les enfants ont été rencontrés seuls, Ali en entretien individuel et David et Célia, ensemble. Nous nous sommes entretenus téléphoniquement avec la psychologue libérale qui a rencontré la fratrie.

Dynamique familiale

La famille est de confession musulmane, adoptant une pratique modérée de la religion. Le style de vie est plutôt bourgeois. Monsieur AGAPÉ est expert-comptable, Madame AGAPÉ a exercé en qualité de technicienne de laboratoire jusqu'en fin mai 2016.

Début juin 2016, à la suite d'un voyage aux Emirats Arabes Unis, Madame AGAPÉ adopte en quelques semaines, une pratique rigoriste de l'islam. L'entourage familial (époux, enfants) décrit alors des modifications comportementales importantes, ainsi qu'une modification vestimentaire (port du voile) avec une volonté d'imposer les prières aux deux plus jeunes enfants.

Ces ruptures imposées dans la dynamique familiale ne sont, de fait, pas suivies par les autres membres de la famille de Madame AGAPÉ et aboutissent alors à une séparation. Madame AGAPÉ quitte le foyer familial fin juin 2016.

A ce jour, Ali (14 ans), David (7 ans) et Célia (4 ans) vivent avec leur père et vivent avec leur mère un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires (ordonnance JAF).

Monsieur AGAPÉ a pleinement investi la mesure d'investigation nous contactant spontanément, et nous laissant totalement accès aux enfants. Tout au long de la présente mesure, il a pu témoigner d'une vive inquiétude concernant la situation et s'est montré particulièrement soucieux de l'impact de celle-ci sur ses enfants. Ses propos témoignent d'une perception fine des difficultés et potentialités qu'il perçoit chez ses enfants, perception qu'il partage avec nous et traduit un attachement manifeste à eux et une préoccupation permanente de leur bien-être. Au regard de la situation, Monsieur AGAPÉ a pris l'initiative de la mise en place d'une prise en charge psychothérapique pour les plus jeunes enfants, David et Célia. Les enfants n'ont finalement pas investi cet espace de parole (deux séances effectives), mais cette opportunité leur est toujours offerte s'ils en ressentent le besoin.

Spontanément, Monsieur AGAPÉ a pu faire part de son incompréhension, à titre personnel quant à la décision de rupture de Madame AGAPÉ.

Mais ses questionnements, quoique toujours persistants, cèdent la place à d'importantes interrogations et craintes concernant ses enfants en lien notamment avec leurs conditions d'accueil auprès de leur mère.

De ces conditions d'accueil, il ressort une impression de désorganisation; les enfants seraient hébergés tantôt chez le demi-frère de Madame, tantôt à CERGY (nouveau logement?) ou encore possiblement à [REDACTED] (chez un homme inconnu des enfants que Madame AGAPÉ leur a présenté comme étant un « oncle » à elle). Jusqu'à il y a peu, les enfants n'étaient informés de leur lieu d'hébergement qu'au dernier moment, participant à un fort sentiment d'insécurité. Depuis ces dernières semaines, il semblerait que les conditions d'accueil s'améliorent quelque peu. Les inquiétudes de Monsieur AGAPÉ concernent également les projets de départ à l'étranger dont a pu faire part Madame AGAPÉ à plusieurs reprises. Monsieur AGAPÉ a pu craindre une volonté de partir avec les enfants, aux Emirats Arabes Unis. Plus récemment, Madame AGAPÉ aurait évoqué son désir de partir à Djibouti en fonction d'une possible opportunité professionnelle.

Au-delà du traumatisme causé par la séparation du couple parental en elle-même, cette situation induit, dans tous les cas, des effets dommageables pour les enfants. Monsieur AGAPÉ s'efforce de favoriser au maximum les échanges avec ses enfants et la verbalisation autour de la situation tout en veillant à les préserver autant que possible du conflit parental. Ali et David nous confirmeront se livrer sans aucune difficulté à leur père (le cercle amical nous apparaissant également comme très étayant et soutenant pour Ali). Nous observons de très bonnes interactions et beaucoup de bienveillance au sein de la fratrie, avec un sentiment de protection des aînés sur les cadets.

Le lien maternel nous apparaît peu soutenu. Les échanges entre Madame AGAPÉ et les enfants sont décrits comme assez rares en dehors des séjours d'accueil. Les enfants ont peu de nouvelles de leur mère la semaine. Quelques textos seraient échangés.

Ali

Ali (14 ans) est d'un bon contact. Le langage est très soutenu. Il témoigne d'une intelligence élevée, avec une structure de pensée particulière et de grandes capacités de raisonnement et d'élaboration psychique. Son mode de défense est plutôt l'intellectualisation.

Il témoigne d'une hyper lucidité sur le monde et donne l'impression d'une pensée toujours en fonctionnement, faisant de lui un fin observateur perpétuellement dans l'analyse.

Les propos d'Ali témoignent d'une volonté de protection de la figure maternelle. Il verbalise son inquiétude pour sa mère dont il ne comprend pas le changement d'attitude radical (« *Ces changements m'ont surpris mais c'était son choix* »).

Il a pu décrire sa mère comme « fanatique » mais il aime à croire qu'elle tend à redevenir plus raisonnable, en la décrivant par exemple, comme plus ouverte ces dernières semaines, lorsque nous nous rencontrons. Le lien maternel s'est fragilisé, les relations entre Ali et sa mère pâtissent de cette situation. Madame AGAPÉ a pu développer un sentiment de suspicion à l'égard d'Ali (le suspectant de fouiller dans ses papiers personnels). Mis en cause par sa propre mère, Ali a pu verbaliser s'être senti blessé et atteint dans son intégrité psychique et morale.

Ali se questionne beaucoup, à propos de sa mère notamment, pour laquelle il aimerait avoir des réponses (« *Maman refuse de répondre à mes questions* »). Nous percevons à travers ses questionnements, beaucoup d'incertitudes et d'angoisses diffuses et constantes, possiblement envahissantes. Au décours de la mesure, ces questionnements semblent s'atténuer mais ne peuvent que perdurer au regard de la situation, bien qu'Ali s'en défende.

Il décrit une supposée volonté de conviction de la part de sa mère sur lui « *En revenant de son voyage, elle m'a incitée à me rapprocher de la religion. Pour elle, son rôle était de m'informer* ». Ali est mis à mal dans ses convictions religieuses. Il critique le rapport de sa mère à la religion « *Ce n'est pas parce qu'on est religieux qu'on doit suivre bêtement* ». Il aurait verbalisé à son père « *ne plus croire en Dieu pour ce qu'il a fait* ».

Dans l'espoir de retrouver l'amour maternel. Ali rationalise et se pose en statut de fils protecteur raisonné, avec une conscience collective forte (« *Je lui ai dit que le voile l'empêchait de s'intégrer, d'avoir un travail, d'avoir une maison* ») avec une inversion des rôles et un mouvement de parentification à travers lequel Ali désire protéger sa mère (« *le plus en difficulté, c'est maman* » ; « *Je lui ai dit que je m'inquiétais pour elle* »).

Bien qu'intellectualisant et rationalisant de façon défensive, on perçoit chez Ali des angoisses de perte et d'abandon concernant la figure maternelle, avec un manque face à son absence.

Concernant les relations fraternelles, Ali décrit de très bonnes relations avec son frère et sa sœur. Ils échangent beaucoup entre eux.

Il nous décrit un réseau amical riche et soutenant qu'il investit pleinement. Il pratique le football et aime à jouer aux jeux vidéo.

David

David (7 ans) est un jeune garçon souriant et agréable par ailleurs calme et posé.

Tout comme Ali, il témoigne d'une grande vivacité d'esprit. Questionnant de façon presque compulsive ce qu'il lit ou voit (salle d'attente), il s'excusera auprès de nous de cette curiosité intellectuelle.

David investit pleinement l'espace d'échanges qui lui est proposé, aux côtés de sa sœur Célia. Il justifiera ici la timidité et l'inhibition de cette dernière par sa sensibilité et sa compréhension des enjeux supposés des différentes rencontres au sein de l'UEMO.

Les propos tenus montrent que David s'interroge beaucoup sur la situation actuelle dans laquelle ses repères sont désormais désorganisés, même s'il verbalise peu ses inquiétudes. Le conflit de loyauté dans lequel est pris David génère contradictions et ambivalences. Il a pu exprimer son impression d'anormalité de sa vie et de celle de la fratrie au(x) domicile(s) maternel(s) (repas pris à même le sol, logement sale...). Il s'attache ainsi aux aspects matériels (inconfort matériel, bruits environnants...) qui l'insécurisent (« *C'est un peu mieux chez nous*») et en dépit desquels il cherche à se rassurer (« *C'est mieux depuis qu'elle a déménagé* »). Les enfants s'accordent pour dire que les conditions d'accueil se sont nettement améliorées depuis que leur mère possède l'appartement à Cergy.

David nous apparaît avoir également développé une grande sensibilité. Il évoquera, par exemple, spontanément certains enjeux relationnels entre la fratrie et leur mère (« *Elle nous dit de mentir*», « *Elle est suspicieuse avec Ali* »...) peu élaborés au regard de son jeune âge, mais qui ne sont pas sans engendrer une vive inquiétude chez lui.

David semble garder ses émotions juste à bonne distance pour ne pas être envahi ; il fait preuve de capacités défensives opérantes (notamment de rationalisation) dans ce contexte.

Dans sa vie personnelle, David nous fait part de son intérêt scolaire. Sa socialisation est bonne. Il décrit un large réseau amical et plusieurs activités extra-scolaires (football, jeux vidéo, TV...) et familiales (vélo, promenades...).

Célia

Célia (4 ans) est présentée par sa famille comme réservée. Au fur et à mesure de notre entretien (réalisé en présence de David), elle s'ouvre néanmoins à nous et se montre plus active dans l'interaction avec l'adulte et sort ponctuellement de sa réserve, toujours à travers la médiation (pâte à modeler, maison de poupée...). Célia prend beaucoup de plaisir à jouer. Les échanges seront assez factuels ; Célia nous parle un peu de son quotidien. Elle dit « tout » aimer à l'école. Elle nomme plusieurs de ses copains d'école. Elle nous confie ne pas avoir poursuivi la pratique de la danse par manque d'intérêt.

Même dans le factuel, elle n'abordera pas son vécu au domicile maternel. Célia se situe dans l'évitement du sujet et la protection de sa mère ; traduisant là toute la sensibilité de Célia à la situation et son inhibition à exprimer ce qu'elle ressent (même à travers le jeu). Encore attachée à l'image de la famille idéale, certains propos tenus en famille témoignent de son vécu douloureux quant à la situation de séparation (« *On n'est plus une famille complète*» aurait-elle verbalisé à Ali).

Conclusion et propositions

Ali, David et Célia sont ici confrontés à une situation difficile au regard du départ de leur mère du domicile. Les séjours auprès de leur mère sont sources d'inquiétudes et de questionnements, offrant là un climat insécurisant, donc angoissant. Il semblerait que les conditions d'accueil se soient nettement améliorées depuis que leur mère les reçoit dans son nouvel appartement à CERGY.

Outre la souffrance liée à la distension des liens maternels, la situation les conduit à faire face à un processus de loyauté clivée. Célia, quant à elle, parce que plus jeune et donc avec moins de ressources cognitives, est plus susceptible d'être suggestionnée.

A noter que la dynamique fraternelle nous apparaît ici unie, soudée et solidaire et offre un étayage soutenant à chacun. Monsieur AGAPÉ nous est par ailleurs apparu bienveillant envers ses enfants et extrêmement sensibles à leur bien-être. Mais ce dernier demeure cependant nécessairement pris dans les enjeux relationnels au sein du couple et dans un sentiment fort de culpabilité vis-à-vis de ses enfants.

Un espace de parole individuel et familial est à encourager, tant pour Monsieur AGAPÉ que pour les enfants afin de les préserver autant que possible d'un conflit de loyauté et de veiller à une continuité dans leur processus de symbolisation et de mentalisation. Cet espace leur permettrait d'être dans une parole qui fasse sens, afin de les aider à penser ce qui pour eux, est fondamentalement de l'ordre de l'impensable, à savoir la séparation de leurs parents et l'abandon de leur mère du foyer.

Du côté maternel, cet espace de parole pourrait s'envisager à travers des visites médiatisées qui permettraient par ailleurs de s'assurer d'une posture maternelle adaptée et rassurante pour les enfants.

Le 20 mars 2017

Psychologue

Document 3



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA
JEUNESSE DE L'OISE

SERVICE TERRITORIAL ÉDUCATIF DE
MILIEU OUVERT

UNITÉ ÉDUCATIVE DE MILIEU OUVERT
DE BEAUVAIS

RECUEIL
05 MAI 2017
JUGE DES ENFANTS

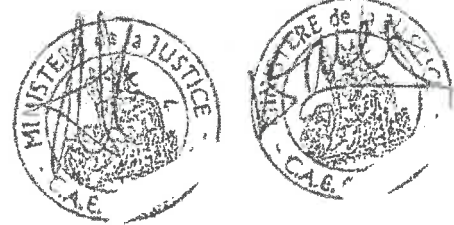
Date : 04/05/2017	Nombre de page : 1
Destinataire : M ^{lle} (A.E)	N° télécopie : 381
Expéditeur : UEMO DE BEAUVAIS	
Objet : Situation des enfants AGAPÉ - BUR Interactif	

Par la présente, nous vous informons aussi réceptionné en appel de Monsieur AGAPÉ indiquant que les trois enfants auraient été hébergés au sein d'un domicile jusqu'à l'inconnu, durant un week-end de leur mère. Des accueillants seraient eux aussi inconnus pour les enfants comme pour leur père. Le logement serait à Corcy (95). Sur les propos de M^{lle} A.E aurait demandé aux enfants de ne pas parler de ces circonstances.

Respectueusement.

M^{lle} A.E.
Éducatrice (S)

STEMO-UEMO
Unité Éducative de Milieu Ouvert
Téléphone :
Télécopie :
E-mail :



Document 4 :

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DT PJJ OISE

STEMO - UEMO de BEAUVAIS

UNITE EDUCATIVE DE MILIEU OUVERT DE [REDACTED]

Date: 01/08/2017

Nombre de pages (celle-ci comprise): 2

FAX

Expéditeur:

UEMO BEAUVAIS

[REDACTED]

[REDACTED]

Tél.: [REDACTED]

Fax: [REDACTED]

Destinataire:

Madame la Juge des enfants
secteur A (CIVIL)

Tribunal pour enfants de BEAUVAIS

Objet: Informations relatives à la situation de la fratrie AGAPÉ(Ali, David, Célia)

Par la présente, nous portons à votre connaissance le fait que l'UEMO a été sollicitée à plusieurs reprises ces derniers mois par la famille AGAPÉ, en l'occurrence Monsieur ainsi qu'Ali (aîné de la fratrie).

Les appels ont été plus nombreux en juillet. La fratrie était alors chez leur mère à CERGY pour une durée d'un mois. Après une semaine, Ali a tout d'abord demandé de l'aide à son père au regard de journées vécues très difficilement pour l'adolescent: Madame travaillait (environ de 7h à 16h, parfois plus tard et également le samedi), les trois enfants auraient été laissés les journées dans le studio de 21 m2 (porte fermée par Madame) et Ali aurait eu la charge de ses cadets. Après l'échange avec Monsieur AGAPÉ, c'est Ali qui a pris notre attache. Il a verbalisé sa souffrance, son sentiment d'impuissance et de saturation. Nous conseillerons alors à l'adolescent de prendre également attache auprès de nos homologues de Pontoise, en charge de la MJIE auprès de Madame (mesure qui était reçue par le service et en attente d'attribution pour septembre, comme nous l'a indiqué la direction du service).

Mercredi 26 juillet, notre service a été à nouveau contacté par Monsieur AGAPÉ. Sa détresse résidait dans le fait d'avoir été alerté par Ali sur plusieurs éléments préoccupants. Les relations entre l'aîné et Madame apparaissent alors s'enliser. L'adolescent décrit de la méfiance maternelle à son égard, verbalisée notamment aux cadets (« *il est le toutou de votre père*»). Sont également dépeintes des injonctions maternelles qui interpellent, notamment l'apprentissage de la langue arabe et des mathématiques aux cadets pendant des heures, sous pression. Face à la fatigue de son frère, Ali se serait opposé un jour à la poursuite de ce contexte et les deux fils auraient chacun reçu une réponse physique de leur mère (une claque pour le cadet et des coups de cuillère pour l'aîné).

Inquiet, Monsieur AGAPÉ a sollicité les forces de l'ordre, espérant qu'une patrouille se rende au domicile maternel et le rassure sur le fait que les enfants aillent bien. Sa sollicitation a reçu une réponse négative. En outre, le père de famille a demandé les conseils du « 119 ».

Contacté hier, Monsieur AGAPÉ nous a informé que les trois enfants étaient de retour chez lui depuis samedi, Madame les ayant reconduits à la gare de BEAUVAIS en soirée. Ce retour est anticipé, la date était initialement le 4 août. Ce serait sur l'insistance d'Ali, arguant la nécessité de rendez-vous médical (traitement médical de désensibilisation) qui serait à l'origine de ce retour anticipé.

Depuis leur retour, les enfants interpellent spontanément leur père sur diverses questions. Ainsi, David a pu demander à Monsieur s'il est vrai qu'à 18 ans il pourrait changer de prénom: « c'est maman qui me l'a dit, comme ça je prendrais un prénom musulman ». Les cadets ont également questionné leur père sur l'origine de leurs prénoms, soulignant que leur mère leur aurait indiqué que c'était « la faute » de Monsieur s'ils avaient des prénoms français. David a par ailleurs sollicité le père sur un autre sujet, indiquant: « *maman elle a dit que maintenant ce sont les arabes qui dominent le monde et plus les américains* ». Toujours sur cette thématique, la petite Célia a confié à son père que leur mère était partie à l'étranger (avant cet été) et avait rapporté pour David des « vêtements musulmans ». Dans les propos des trois enfants, ce qui ressort encore aujourd'hui c'est le clivage mère/père (bon/mauvais) induits dans les propos et postures maternels. A plusieurs reprises, Madame aurait souligné auprès des enfants que leur vie familiale passée n'était pas adaptée car pas inscrite dans les principes musulmans (« une vie de mécréants »).

Il est préoccupant de noter combien les questionnements que soulève ce contexte renvoient les enfants à des sujets identitaires, de repères parentaux, de souvenirs, d'ordre affectif comme psychologique ... Avec en fond, une constante opposition entre le bien et le mal, tels que Madame se les figure (père/mère ; vie passée/choix de vie actuels de Madame, musulmans/non musulmans ...). En cela, en découlent des inquiétudes quant aux impacts, voire dangers, sur le développement et l'équilibre des trois enfants. Aujourd'hui, Ali dit ne plus souhaiter voir leur mère pour le moment. Il apparaît triste, déçu en colère face aux postures maternelles. Monsieur AGAPÉ est quant à lui de plus en plus inquiet et devrait solliciter la mise en place de médiations mère/enfants.

Enfin, l'absence d'intervention éducative et judiciaire, faisant tiers dans ces clivages, apparaît dommageable. En effet, après ces temps auprès de leur mère, et au regard des enjeux, les enfants pourraient avoir besoin d'un espace neutre afin de formuler/exprimer leurs interrogations et ressentis. Seulement, à ce jour, Monsieur AGAPÉ est la seule personne ressource pour recevoir les propos et émotions des trois enfants. Sa place n'est ni neutre ni évidente. Comme indiqué dans le cadre de la MJIE, il s'agit d'un père soucieux prioritairement de ses enfants. Toutefois, les enjeux et mécanismes de cette situation sont tellement particuliers, qu'ils plongent la famille depuis plus d'un an dans des répercussions complexes et en constante évolution.

Educatrice PJJ

TRIBUNAL POUR ENFANTS
BEAUVAIS

Cabinet A,

, Vice Présidente au Tribunal pour Enfants de BEAUVAIS

SOIT-TRANSMIS

DESTINATAIRE :

U.E.M.O.

ARRIVEE LE: 08/08/17

- ⇒ Mme ou Mr le Juge des Enfants de
- ⇒ Mme Le substitut en charge des mineurs près le T.G.I. de
- ⇒ Mme ou Mr le Commandant de Gendarmerie de
- ⇒ Mme ou Mr le Commissaire de Police de
- ⇒ Aide Sociale à l'Enfance de l'enfance de
- ⇒ ADSEA (en charge de l'A.E.M.O)
- ⇒ UDAF
- ⇒ STEMO de BEAUVAIS

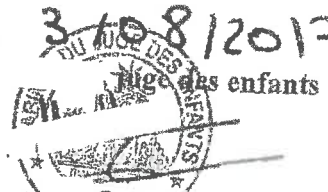
URGENT.

Réf DOSSIER: A 16/0334
gatie AGAPÉ

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir trouver 2 notes faisant part d'inquiétudes sur la prise en charge des enfants par M^{me} AGAPÉ et les méthodes de celles-ci caractérisant une situation de radicalisation imposée aux mineurs.

J'ordonne ce jour une mesure d'AERO au domicile du père, exécutée par l'ADSEA.

A., le 3/08/2017



P.J.: Copie notes P22 du 4/05/2017 (cf doc 3)
1/08/2017 (cf doc 4)

Document 6:

██████████, le 20 novembre 2017

DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Monsieur ██████████ *Responsable*
de l'UEMO de PONTOISE

SERVICE TERRITORIAL EDUCATIF DE MILIEU OUVERT

UNITE EDUCATIVE DE MILIEU OUVERT

A

Madame ██████████
Juge des Enfants
TGI de BEAUVAIS

██████████
██

N° Affaire : A 16 334 - MJIE- Assistance éducative

Mesure Judiciaire d'Investigation Educative ordonnée le 3 avril 2017 par Mme ██████████
Juge des Enfants au TGI BEAUVAIS.

Objet : Note d'information concernant le délai de réalisation de la MJIE pour les enfants :

Ali AGAPÉ, né le 22 Juin 2002
David AGAPÉ, né le 15 avril 2009
Célia AGAPÉ, née le 21 Juin 2012

Le Responsable

Note d'information

Concernant :

Ali AGAPÉ, né le 22 Juin 2002

David AGAPÉ, né le 15 avril 2009

Célia AGAPÉ, née le 21 Juin 2012

Demeurant:

Domicile paternel

Père:

AGAPÉ Christian

████████████████████

BEAUVAIS

Mère:

AGAPÉ-MAJNOUN Leïla

████████████████

CERGY

Mesure:

- Mesure Judiciaire d'Investigation Educative ordonnée le 3 avril 2017 par
Mme ██████████, Juge des Enfants au TGI de BEAUVAIS.

Intervenants :

Mme ████████, éducatrice

M. ██████████, éducateur

Mme ██████████, psychologue

Origine de notre intervention :

Une mesure judiciaire d'investigation éducative a été ordonnée le 03 avril 2017 par Mme [REDACTED], Juge des Enfants au TGI de BEAUVAIS

Cette mesure, ordonnée au titre de l'assistance éducative, faisait suite aux éléments d'inquiétude énoncés dans le cadre de la mise en œuvre d'une précédente mesure d'investigation, mesure pour laquelle Mme AGAPÉ-MAJNOUN n'avait pas pu être reçue (Défaut d'adresse).

Concernant la mise en œuvre de la mesure :

Un groupe d'accueil prévu le 19 septembre 2017 n'ayant pas pu être honoré par madame AGAPÉ-MAJNOUN, une nouvelle rencontre le 27 septembre 2017, qu'elle a honoré, a permis de formaliser le début de notre intervention.

Pour information, les modalités de prise en charge spécifiques aux mesures de radicalisation prévoient que les rencontres ont lieu au sein du tribunal de PONTOISE ce qui complexifie l'organisation des rendez-vous.

A ce jour, seuls trois RDV ont été réalisés : Un groupe d'accueil, un rendez-vous interdisciplinaire (Educateurs et psychologue), et un rendez-vous avec la psychologue.

Les premiers éléments d'observation recueillis nous questionnent. En effet, les propos tenus autour de son parcours de vie apparaissent évasifs. En ce qui concerne son engagement religieux, le discours manque de lisibilité.

Au vu de ces éléments, nous souhaiterions poursuivre cette investigation afin de :

- Approfondir les entretiens auprès de madame AGAPÉ-MAJNOUN
- Se rendre au domicile maternel et vérifier les conditions d'accueil des enfants
- Rencontrer monsieur AGAPÉ et leurs enfants.

Se mettre en lien avec les référents départementaux justice sur les mesures de radicalisation (Préfecture, etc.).

En conséquence, nous sollicitons votre accord pour bénéficier d'un nouveau délai, d'une durée de cinq mois à compter du 31 octobre 2017.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

LE RESPONSABLE

Document 7 :

**ORDONNANCE DE PROROGATION AUX
FINS DE MESURE JUDICIAIRE
D'INVESTIGATION EDUCATIVE**

Nous, [REDACTED], Juge placée, déléguée dans les fonctions de Juge des enfants au Tribunal de Grande Instance de BEAUVAIS par ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de [REDACTED] en date du 7 juillet 2017 ;

Vu les articles 375 à 375-9-2 du Code Civil, 1181 à 1200-13 du Nouveau Code de Procédure civile relatifs à l'assistance éducative ;

Vu les articles 514 et suivants du Code de Procédure Civile relatifs à l'exécution provisoire ;

Vu les dispositions de la circulaire d'orientation du 31 décembre 2010 relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative ;

Vu la procédure en assistance éducative concernant:

AGAPÉ Ali, né le 22 Juin 2002 à RABAT (MAROC),
[REDACTED], fils de AGAPÉ Christian ([REDACTED])
[REDACTED] et de AGAPÉ Leïla née MAJNOUN [REDACTED]

AGAPÉ David né le 15 Avril 2009 à Reims (51), [REDACTED]
[REDACTED] fils d'AGAPÉ Christian ([REDACTED])
[REDACTED] et d'AGAPÉ Leïla née MAJNOUN [REDACTED]

AGAPÉ Célia, née le 21 Juin 2012 à Reims (51), [REDACTED]
[REDACTED], fille de AGAPÉ Christian ([REDACTED])
[REDACTED] et de AGAPÉ Leïla née MAJNOUN [REDACTED]

Vu l'ordonnance judiciaire d'investigation éducative en date du 3 avril 2017

Vu la note d'information de l'UEMO de PONTOISE sollicitant la prorogation de la mesure

jusqu'au 31 mars 2018;

MOTIFS DE LA DECISION

Par décision en date du 3 avril 2017 une mesure judiciaire d'investigation éducative a été ordonnée à l'égard d'Ali, David et Célia jusqu'au 31 octobre 2017.

La prise en charge de cette famille nécessitant des visites au Tribunal [REDACTED], seuls trois rendez-vous ayant pu être organisés.

Le service de l'UEMO de PONTOISE faisant état d'éléments d'observation qui questionnent, il convient en conséquence de permettre la poursuite des investigations et de proroger la mesure jusqu'au 31 mars 2018;

PAR CES MOTIFS.

ORDONNONS LA PROROGATION de la mesure judiciaire d'investigation éducative à l'égard d'Ali AGAPE, David AGAPE et Célia AGAPE jusqu'au 31 mars 2018;

DÉSIGNONS l'U.E.M.O de Pontoise aux fins de poursuivre la mesure judiciaire d'investigation éducative.

DISONS qu'un rapport devra nous parvenir un mois avant l'échéance.

Fait à Beauvais en notre cabinet, le 24 novembre 2017,
Juge des enfants

Document 8 :

COUR
D'APPEL DE
AMIENS

2ème chambre 2ème
section

ARRETN°

CONTRADICTOIRE

DU 08 FEVRIER 2018

N° RG 16/07109

AFFAIRE :

Leïla MAJNOUN épouse
AGAPE

C/

Christian AGAPÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE

AUNOMDUPEUPLE FRANCAIS

LE HUIT FÉVRIER DEUX MILLE DIX HUIT,

La cour d'appel d'Amiens, a rendu l'arrêt suivant dans l'affaire entre :

Madame Leïla MAJNOUN épouse AGAPÉ

née le 25 Novembre 1978 à DJIBOUTI (RÉPUBLIQUE DE DJIBOUTI)
de nationalité Française

[REDACTED]

Représentant: Me [REDACTED]

[REDACTED], Plaidant/Postulant, avocat au barreau de [REDACTED], N° du dossier 19324

*APPELANTE Â TITRE PRINCIPAL INTIMÉE
INCIDEMMENT*

Décision déferée à la cour :
Ordonnance de non-
conciliation rendue le 06
Septembre 2016 par le Juge
aux affaires familiales du
Tribunal de grande instance
de Beauvais
N° Chambre : 2 N°
Cabinet : 2 N° RG:
16/01992

Expéditions exécutoires

Expéditions

délivrées le :

à:

[REDACTED]

Monsieur Christian AGAPÉ

né le 22 Juillet 1976 à CHENOVE (CÔTE D'OR)
de nationalité Française

[REDACTED]

Représentant: Me [REDACTED]

[REDACTED], Plaidant/Postulant, avocat au barreau de [REDACTED] du dossier 16.182

*INTIMÉ Â TITRE PRINCIPAL
APPELANT INCIDEMMENT*

Composition de la cour :

En application des dispositions de l'article 786 du code de procédure civile, l'affaire a été débattue le 18 Décembre 2017 en chambre du conseil, les avocats des parties ne s'y étant pas opposés, devant Madame [REDACTED], Conseiller chargé du rapport.

Ce magistrat a rendu compte des plaidoiries dans le délibéré de la cour, composée de :

Madame [REDACTED], Président,

Madame [REDACTED] Conseiller,

Madame [REDACTED], Conseiller,

Greffier, lors des débats : Madame [REDACTED]

Greffier, lors du prononcé: Madame [REDACTED],

Le délibéré prévu pour le 1er février 2018 a été prorogé au 8 février 2018

FAITS ET PROCEDURE.

Monsieur Christian AGAPÉ et Madame Leïla MAJNOUN se sont mariés le 2 février 2002 à RABAT (MAROC), sans contrat de mariage préalable.

Trois enfants sont nés de cette union :

- Ali, le 22 juin 2002, actuellement âgé de 15 ans et demi,
- David, le 15 avril 2009, actuellement âgé de 8 ans et demi,
- Célia, née le 21 juin 2012, actuellement âgée de 5 ans et demi.

Le 28 juin 2016, sur la demande de Madame MAJNOUN, le Préfet de l'Oise s'est opposé à la sortie du territoire français des trois enfants, à titre conservatoire, pour une durée limitée de 15 jours.

Le 22 juillet 2016, le Procureur de la République a interdit de sortie du territoire les trois enfants à titre conservatoire pour une durée de deux mois.

PROCEDURE DEVANT LE JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES

Par ordonnance du 22 juillet 2016 le juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance de Beauvais a autorisé Monsieur AGAPÉ à faire citer à jour fixe son épouse aux fins de conciliation.

Madame MAJNOUN a assignée Monsieur AGAPÉ le 25 juillet 2016 devant le juge aux affaires familiales.

Par ordonnance de non conciliation du 6 septembre 2016, le juge aux affaires familiales a

- autorisé les époux à introduire l'instance en divorce,
- constaté l'accord des parties et en conséquence, attribué à Monsieur AGAPE la jouissance du domicile conjugal et des droits locatifs afférents, ainsi que du mobilier du ménage, à charge pour lui d'en assumer les charges courantes, loyer, eau, gaz, électricité et taxe d'habitation notamment,
- constaté l'abandon de la demande d'audition d'Ali.
- dit que l'autorité parentale est exercée en commun par les parents à l'égard des trois enfants mineurs,
- fixé la résidence habituelle des enfants chez le père,
- dit que sauf meilleur accord des parties, le droit de visite et d'hébergement de la mère s'exercera selon les modalités suivantes :
 - *pendant les périodes scolaires : les fins de semaines paires du vendredi soir à 18 heures au dimanche soir à 18 heures,
 - *pendant les vacances scolaires : la première moitié les années paires et la deuxième moitié les années impaires,
- dit que le bénéficiaire du droit de visite et d'hébergement a la charge de prendre ou de faire prendre et de ramener ou faire ramener les enfants lui-même ou par une personne digne de confiance (parents, alliés ou personnes dûment mandatées), au lieu de résidence du père,
- constaté que le père ne demande pas de contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants,
- maintenu l'interdiction de sortie du territoire français des enfants mineurs sans autorisation des deux parents,
- réservé les dépens en fin d'instance.

Le 30 septembre 2016, Madame MAJNOUN a interjeté un appel total de cette décision.

PROCEDURE DEVANT LE JUGE DES ENFANTS

Sur requête du Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Beauvais du 22 juillet 2016, le juge des enfants a, par jugement en assistance éducative du même jour, maintenu l'interdiction de sortie du territoire des trois enfants mineurs jusqu'au 8 septembre 2018. Le juge des enfants a ensuite, par décision du 18 octobre 2016, ordonné une première mesure judiciaire d'investigation éducative pour les trois enfants jusqu'au 18 avril 2017, confiée à l'UEMO de Beauvais.

Une seconde mesure judiciaire d'investigation confiée à l'UEMO de Pontoise a été ordonnée par le juge des enfants le 3 avril 2017 jusqu'au 31 octobre 2017 aux fins de procéder à la mesure judiciaire d'investigation éducative concernant plus particulièrement Madame MAJNOUN qui habite à CERGY.

SUR LA PROCEDURE DEVANT LA COUR D'APPEL

Par conclusions d'incident du 24 octobre 2017, Monsieur AGAPÉ a saisi le conseiller de la mise en état. Il a demandé de modifier les mesures provisoires fixées dans l'ordonnance de non-conciliation en accordant à Madame MAJNOUN un droit de visite et d'hébergement médiatisé à raison de deux samedis après-midi par mois au lieu et place de son droit de visite et d'hébergement, et de dire qu'il n'y a pas lieu à modifier les autres mesures.

L'incident a été joint au fond à l'audience du 13 novembre 2017 par le conseiller de la mise en l'état. Ali a été entendu par le conseiller de la mise en l'état le 30 octobre 2017. Dans ses dernières conclusions du 27 novembre 2017, Madame MAJNOUN demande de:

-réformer l'ordonnance de non-conciliation et statuant de nouveau, compte tenu de l'évolution de la situation,

Sur l'appel principal de Madame MAJNOUN,

-fixer la résidence de David et de Célia au domicile de la mère avec un droit de visite et d'hébergement du père s'exerçant:

*les fins de semaines paires du vendredi 18 h au dimanche 18h30, à charge pour lui de venir chercher les enfants et de les ramener au domicile de la mère,

*la moitié des petites et grandes vacances scolaires, première moitié les années paires, deuxième moitié les années impaires,

-fixer une part contributive mensuelle de 100 euros par enfant à la charge de Monsieur AGAPÉ,

-maintenir l'interdiction de sortie du territoire français des enfants mineurs sans l'accord des deux parents,

Concernant la situation d'Ali et son évolution:

-constater que Madame MAJNOUN est d'accord pour le maintien de la résidence chez le père,

-fixer un droit de visite et d'hébergement libre en ce qui concerne Ali,

En tout état de cause,

-ordonner une enquête médico-psychologique de l'ensemble de la famille,

-débouter Monsieur AGAPÉ de son appel incident et si la résidence était maintenue à son domicile,

-maintenir le droit de visite et d'hébergement accordé à Madame MAJNOUN pour David et Célia et le fixer librement en ce qui concerne Ali,

-statuer ce que de droit sur les dépens.

Dans ses dernières conclusions du 25 octobre 2017, Monsieur AGAPÉ demande de:

- rejeter la demande de Madame MAJNOUN de fixer la résidence habituelle des enfants à son domicile et une pension alimentaire versée par le père,
- juger recevable et bien fondé l'appel incident de Monsieur AGAPÉ
- modifier le droit de visite et d'hébergement de Mme MAJNOUN, et fixer à son profit un droit de visite médiatisé à raison de deux samedis après-midi par mois, au lieu et place de son droit de visite et d'hébergement,
- dire n'y avoir lieu à modification des autres mesures de l'ordonnance de non-conciliation,
- condamner Madame MAJNOUN à payer à Monsieur AGAPÉ 1.800 euros sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile, ainsi qu'aux dépens.

Le dossier d'assistance éducative ouvert par le juge des enfants de Beauvais a été communiqué à la cour d'appel qui a invité les avocats à le consulter jusqu'au 24 novembre 2017.

Pour un exposé plus détaillé des moyens et prétentions des parties, la cour renvoie à leurs écritures conformément à l'article 455 du code de procédure civile.

L'ordonnance de clôture a été prononcée le 5 décembre 2017.

SUR CE LA COUR

Sur la juridiction compétente et sur la loi applicable :

Le juge aux affaires familiales, juge naturel du droit communautaire, doit vérifier d'office sa compétence au regard du Règlement (CE) n° 2201/2003 du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, Règlement dit BRUXELLES II Bis, qui a vocation à s'appliquer en présence d'un élément d'extranéité, comme en l'espèce puisque que les époux se sont mariés au MAROC, et ce même si la situation litigieuse n'est pas intra-communautaire.

Cet élément d'extranéité nécessite qu'il soit statué sur le juge compétent et la loi applicable, étant précisé que les parties n'ont contesté ni la compétence du juge français, ni l'application de la loi française.

Les trois enfants ayant leur résidence habituelle en France chez leur père à BEAUVAIS, au moment de la saisine des juridictions françaises, et y habitant encore, celles-ci sont compétentes sur le fondement de l'article 8 du Règlement (CE) n° 2201/2003 du 27 novembre 2003, dit Règlement BRUXELLES II Bis, pour statuer sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale à l'égard de l'enfant.

Enfin, il sera fait application de la loi française relativement à l'exercice de l'autorité parentale en vertu des articles 5 t 15 de la Convention de la HAYE du 19 octobre 1996 sur la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de protection des enfants, dès lors que la résidence habituelle des enfants est en FRANCE.

Ces décisions sont ajoutées au jugement déferé.

Sur la résidence des enfants :

Madame MAJNOUN soutient que, si elle ne conteste pas s'être retrouvée pendant un « très court laps de temps » dans une situation précaire, elle s'est stabilisée aujourd'hui, qu'elle ne s'est nullement radicalisée, et qu'après avoir été hébergée quelque temps au Bercail à BEAUVAIS, elle dispose aujourd'hui de capacité d'accueil lui permettant de recevoir les enfants dans des « conditions extrêmement favorables. »

Elle explique que le mariage s'est déroulé au MAROC, qu'alors que Monsieur AGAPÉ y a consenti et s'est converti à l'Islam à cette époque, il a remis en cause ce choix, qu'il ne cesse de lui reprocher de vouloir continuer à pratiquer sa religion, si bien que dès leur arrivée à BEAUVAIS, après avoir vécu à TOURS, les difficultés et les tensions entre eux se sont exacerbées. Madame MAJNOUN qui reconnaît une pratique religieuse « un peu plus importante » à cette époque en raison des difficultés du couple, conteste toute radicalisation, et soutient que les attentats de novembre 2015 ont eu un impact sous-jacent sur les décisions de l'ordonnance de non-conciliation.

Madame MAJNOUN explique avoir retrouvé un emploi de technicienne de laboratoire depuis janvier 2017, et avoir un hébergement à CERGY lui permettant de recevoir les enfants. Elle réclame la fixation de la résidence des enfants chez elle, et l'organisation d'un droit de visite et d'hébergement au profit du père. Elle dit que celui-ci n'a jamais remis en cause ses capacités éducatives. Elle déclare que la situation d'Ali est compliquée à son égard puisqu'il a pris le parti de son père et porte un jugement très sévère sur la rupture du couple parental qu'il impute à sa mère, et qu'il est victime d'un syndrome d'aliénation parentale, l'expertise médico-psychologique étant nécessaire dans ces conditions. Elle ajoute n'avoir jamais imposé à son fils de venir la voir s'il n'en a pas envie, précisant n'avoir jamais déposé plainte sur ce point, que les deux derniers enfants sont heureux d'être avec elle, maintenant donc ses demandes les concernant, et enfin que les trois enfants qui avaient des liens très forts avec elle avant la rupture du lien conjugal, sont en grande souffrance en raison de la fixation de leur résidence chez leur père.

Monsieur AGAPÉ répond qu'en juin 2016, Madame MAJNOUN a quitté le domicile conjugal sans laisser d'adresse, dans un contexte de radicalisation religieuse dans lequel elle entraînait les enfants « de manière inquiétante », que jusqu'à cette époque, ils pratiquaient la religion musulmane de manière modérée, mais que Madame MAJNOUN a pris contact avec des personnes inconnues de son époux qui l'ont conduite à changer brutalement de comportement, en portant le voile islamique constamment, ce qu'elle ne faisait pas auparavant, et à s'afficher sur les réseaux sociaux avec ce voile, qu'elle s'est rendue en juin 2016 aux Émirats Arabes Unis, prétextant un voyage organisé par sa sœur, alors qu'elle allait rejoindre un homme inconnu de la famille, et qu'à son retour, elle a totalement changé sa pratique religieuse et son discours, allant jusqu'à réveiller leur fils aîné pour des prières nocturnes. Il explique que le 29 juin 2016, elle est allée chercher les deux cadets à l'école et n'est pas réapparue au domicile familial. Une évaluation sociale en urgence de la situation du père et d'Ali, resté avec lui, a mis en évidence le changement brutal de comportement de Madame MAJNOUN depuis son retour des Emirats.

Monsieur AGAPÉ, au vu de ces éléments, conteste les demandes faites par Madame MAJNOUN qui ne sont pas motivées, selon lui, par la préservation de l'intérêt des enfants, dont le besoin de stabilité, qu'ils ont trouvée avec lui, n'est plus à démontrer. Il reproche à Madame MAJNOUN de vouloir déraciner les enfants à CERGY, « zone particulièrement difficile et insécuritaire », d'avoir accueilli les enfants chez son frère [REDACTED] dans des

conditions d'hygiène précaire, de travestir la réalité pour tenter d'obtenir gain de cause, ce qui conduit, selon lui à rejeter toutes ses demandes.

Monsieur AGAPÉ réclame l'organisation d'un droit de visite médiatisé dès lors que l'accueil de Madame MAJNOUN au cours de l'été 2017 s'est mal passé puisqu'elle a imposé aux enfants l'apprentissage de l'arabe, les laissait enfermés tous les trois dans un appartement de 21m² lors de ses jours de travail, et a interrompu brutalement le droit d'hébergement le dimanche 30 juillet alors que les enfants devaient revenir chez leur père le 4 août.

Cela étant posé, seule la recherche du meilleur intérêt d'Ali âgé de 15 ans et demi, de David âgé de 8 ans et demi, et de Célia âgée de 5 ans et demi, selon l'article 373-2-6 du code civil, doit guider la fixation de sa résidence et du droit de visite et d'hébergement du parent chez qui la résidence n'est pas fixée. Le choix opéré ne constitue pas une appréciation sur les qualités éducatives et parentales de l'un ou l'autre des parents, aucun des parents ne contestant d'ailleurs l'attachement de l'un et l'autre aux trois enfants.

Selon l'article 373-2-1 du code civil, seul un motif grave peut justifier une décision judiciaire de refus d'octroi de droit de visite, mais aussi d'hébergement, à l'encontre du parent qui n'exerce pas l'autorité parentale. «Lorsque l'intérêt de l'enfant le commande ou lorsque la remise de l'enfant à l'autre parent présente un danger pour l'un d'eux, le juge en organise les modalités pour qu'elle présente toutes les garanties nécessaires. Il peut prévoir qu'elle s'effectue dans un espace de rencontre qu'il désigne, avec l'assistance d'un tiers de confiance ou du représentant d'une personne morale qualifiée. »

Lorsque le juge se prononce sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale, et plus particulièrement le droit de visite et d'hébergement, il prend notamment en considération, selon l'article 373-2-11 du code civil:

- 1° la pratique que les parents avaient précédemment suivie ou les accords qu'ils avaient pu antérieurement conclure,
- 2° les sentiments exprimés par l'enfant mineur dans les conditions prévues à l'article 388-1,
- 3° l'aptitude de chacun des parents à assumer ses devoirs et respecter les droits de l'autre,
- 4° le résultat des expertises éventuellement effectuées, tenant compte notamment de l'âge de l'enfant,
- 5° les renseignements qui ont été recueillis dans les éventuelles enquêtes et contre-enquêtes sociales prévues à l'article 373-2-12,
- 6° les pressions ou violences, à caractère physique ou psychologique, exercées par l'un des parents sur la personne de l'autre.

1- Tout d'abord dès lors que le dossier du juge des enfants a été communiqué régulièrement, avec les rapports des mesures d'investigation ordonnées par lui (des 3 et 27 mars 2017 et la note du 1er août 2017), que les dossiers des parties contiennent plusieurs pièces (19 pour Madame MAJNOUN et 51 pour Monsieur AGAPÉ), et enfin qu'Ali l'aîné des enfants, très mûr et responsable, a été entendu par un conseiller de la mise en état, il n'est pas justifié d'ordonner une expertise médico-psychologique réclamée par Madame MAJNOUN, la cour s'estimant suffisamment informée pour statuer dès à présent.

2- Ensuite, avant d'examiner l'évolution et la situation personnelle des trois enfants, depuis la mise en place d'une mesure d'investigation par le juge des enfants, jusqu'à fin 2017, ainsi que celles des deux parents, il convient de rappeler succinctement les faits constants ayant conduit à la saisine du juge des enfants, et qui résultent non seulement des rapports du dossier de celui-ci, mais également des pièces produites par les parties.

Monsieur AGAPÉ et Madame MAJNOUN se sont mariés au MAROC en 2002. Monsieur AGAPE possède la double nationalité française et gabonaise, d'une mère, décédée, de confession catholique, et d'un père musulman. Madame MAJNOUN est née à DJIBOUTI, issue d'une fratrie de huit enfants. Ils sont venus en FRANCE en 2002, et Madame MAJNOUN a obtenu la nationalité française.

Fin mai 2016, peu après avoir terminé un emploi de technicienne de laboratoire à Beauvais, Madame MAJNOUN a informé son époux qu'elle partait à DUBAI avec sa sœur. Elle a pris l'avion le 2 juin. Monsieur AGAPÉ s'est interrogé sur ce voyage quand il a constaté sur une facture téléphonique un grand nombre d'appels émis vers un même numéro aux Emirats Arabes Unis. N'obtenant pas de réponse de son épouse, la sœur de celle-ci lui a alors dit qu'elle n'avait jamais organisé de voyage avec elle. Après que le couple a pu se parler au téléphone, Madame MAJNOUN a écourté son séjour, et est revenue en FRANCE le 5 juin, couverte d'une djellaba et d'un foulard noirs, refusant de quitter cette tenue.

Les échanges SMS et Messenger des époux en juin 2016 établissent que Madame MAJNOUN s'est rendue aux Emirats dans le but de « se repentir » des «bêtises qu'elle a faites » comme « enlever le voile; arrêter de prier, boire de l'alcool, bêtises sur bêtises », qu'elle «cherche le pardon d'Allah », celui dont« elle craint la colère », que pour elle, il est « temps de se rattraper avant que la mort ne la trouve» et qu'elle a effectué ce voyage pour se rapprocher d'un « walî ». Monsieur AGAPÉ fait état, à de nombreuses reprises dans les rapports du service MJIE, d'une radicalisation de la pratique de la religion musulmane par Madame MAJNOUN depuis son séjour aux Emirats, respectant de façon stricte le rythme des prières de jour et de nuit, et le jeûne, alors qu'elle était, selon lui, auparavant une femme ouverte aux autres, très présente dans la scolarité des enfants, et d'une pratique modérée de sa religion. Ces constatations ont été faites également par des amis et des voisins du couple qui mettent en évidence le changement de comportement de Madame MAJNOUN: elle porte dorénavant le voile, ne fait «plus de bises » aux amis communs du couple avec qui elle a coupé les ponts, comme elle l'a fait avec certains membres de sa propre famille. Le personnel de l'école des cadets a « confirmé le désinvestissement soudain de Madame MAJNOUN, pourtant auparavant investie dans le suivi de la scolarité des enfants et se rendant disponible pour accompagner des sorties scolaires ». Il a constaté un changement de tenues vestimentaires et d'attitude.

Ali, entendu à plusieurs reprises dans le cadre d'une évaluation sociale d'urgence par le service d'aide sociale à l'enfant de Beauvais, a indiqué, que jusque-là très complice avec sa mère, celle-ci s'est montrée très distante vis à vis de lui depuis son retour des Emirats, voire fuyante, aucune discussion n'étant possible sans se fâcher .

Il a été enfin constaté que les enfants faisaient la prière avec Madame MAJNOUN, que Célia, la plus jeune des enfants, était voilée à cette occasion, et parlait de plus en plus de religion, que Madame MAJNOUN réveillait Ali la nuit pour prier, et enfin qu'elle a fait des recherches d'emploi de laborantine aux Émirats.

Le 29 juin 2016, Madame MAJNOUN a quitté le domicile conjugal avec les deux plus jeunes enfants, Ali étant absent ce jour-là. Elle a désinscrit les deux cadets de leur école le 26 août 2016, qui ont donc été déscolarisés quelques jours. Elle a parallèlement déposé deux plaintes contre Monsieur AGAPÉ pour violences conjugales, brimades et humiliations qui ont été finalement classées sans suite par le parquet. A la suite de ses plaintes, elle a été hébergée au Bercail qui est une résidence sociale mères/enfants à Beauvais.

A l'issue de l'audience de conciliation, la résidence des trois enfants a été fixée chez le père avec lequel ils vivent encore actuellement.

Madame MAJNOUN est restée environ un mois au Bercaill, puis est allée vivre chez son frère à [REDACTED]. Elle a accueilli les enfants dans plusieurs domiciles différents dont, outre à [REDACTED], à [REDACTED], [REDACTED], près de [REDACTED] selon Ali, et enfin à CERGY où elle a loué à un bailleur-particulier un studio d'environ 21 m² depuis le 15 février 2017 pour un loyer TCC de 580 €. Elle justifie du paiement du loyer d'avril 2017. Les photographies produites montrent une grande pièce équipée de matelas posés parterre, d'une douche et d'une entrée.

Selon le service de MJIE, les conditions d'accueil de Madame MAJNOUN pour l'exercice du droit de visite et d'hébergement donnent une impression d'inorganisation. Jusqu'à fin mars 2017, les enfants n'étaient informés qu'au dernier moment de leur lieu d'hébergement, ceci participant à un fort sentiment d'insécurité pour eux.

Sur le plan professionnel. Madame MAJNOUN a travaillé du 25 septembre au 25 novembre 2016 en qualité de technicienne de laboratoire au sein de la SARL [REDACTED], dans le cadre d'un CDI. Elle a quitté l'entreprise à cette dernière date, libre de tous engagements. Elle a ensuite travaillé en qualité de technicienne du 12 au 21 décembre 2016 au sein du laboratoire [REDACTED], puis en CDI à compter du 2 janvier 2017 comme « technicienne préleveuse » pour le laboratoire [REDACTED] à [REDACTED]. Elle justifie avoir perçu des salaires jusqu'en juillet 2017 de 12.387 € nets imposables.

Le juge des enfants a relevé dans sa décision du 3 avril 2017, « les explications évasives » de la mère « comme elle le fait depuis plusieurs mois », « se retranchant derrière un vécu psychologique douloureux en lien avec la séparation conjugale, » alors qu'elle n'explique pas les raisons pour lesquelles elle ne fournit aucune information à son époux sur les enfants quand ils sont chez elle, de sorte qu'il est contraint d'être en lien téléphonique avec Ali, et que « les enfants n'ont à aucun moment mentionné de relations conflictuelles entre leurs parents » avant le départ de leur mère aux Emirats. Le juge met en évidence la « situation totalement opaque de Madame MAJNOUN » qui a nécessité qu'il ordonne une mesure d'investigation à son domicile.

3- Monsieur AGAPÉ est décrit de manière constante par le service de MJIE, par ses voisins, ses amis et ses collègues de travail, comme un homme « authentique et transparent, un père soucieux prioritairement de ses enfants », leur ayant fourni « un cadre de vie confortable et bienveillant ». Il est dépeint par les éducateurs et psychologues comme ayant une analyse fine de la situation. A l'audience devant le juge des enfants, il n'a pas adopté de discours virulent à l'égard de son épouse, mais a mis « en évidence les difficultés auxquelles il se trouve confronté du fait de la rupture de communication voulue par son épouse. Elle ne répond pas aux messages qu'il lui adresse (cf ordonnance du 3 avril 2017). Il s'est étonné auprès du service de MJIE, voire choqué du contraste qui existe entre la femme qu'il connaissait et celle qu'elle est devenue. Il répète qu'avant son voyage, Madame MAJNOUN « était une mère très aimante, investie pour chacun de ses enfants, attachée à une certaine liberté et aux valeurs de partage et d'amitié, non sans apprécier un certain confort de vie » (cf le rapport du 3 mars 2017).

Pour faire face au départ de Madame MAJNOUN, et aux nouvelles charges pesant sur lui, il s'est entouré de membres de sa famille pour le suppléer et prendre en charge les enfants lors de ses déplacements professionnels. Il est comptable, auditeur, depuis octobre 2011 dans un cabinet d'experts comptables, et de commissaires aux comptes de Beauvais, dont les associés ont délivré des attestations élogieuses sur lui. L'organisation mise en œuvre apparaît très adaptée selon le service d'investigation.

Il s'inquiète de l'impact de l'actuelle situation sur les enfants, et du comportement de Madame MAJNOUN sur les enfants : selon lui elle les instrumentaliserait et les inscrirait dans un conflit de loyauté, en leur posant des questions sur leur choix entre leur père et leur mère, elle leur parlerait régulièrement de ses projets de vie à l'étranger, laissant penser qu'elle pourrait y associer les enfants.

Le service de MJIE indique qu'il est « la seule personne ressource pour recevoir les émotions et les propos de ses trois enfants » en l'absence d'intervention judiciaire éducative, jusqu'à ce jour, faisant tiers dans les clivages entre les parents. En effet, le juge des enfants est dans l'attente du retour de la mesure d'investigation prononcée le 3 avril 2017.

4- L'UEMO de Beauvais, service de MJIE, a été sollicitée plusieurs fois par Monsieur AGAPE et Ali en juillet 2017 pendant l'exercice du droit de visite et d'hébergement de Madame MAJNOUN chez elle à Cergy des trois enfants durant un mois. Ali a d'abord demandé de l'aide à son père au regard des journées vécues très difficilement par lui : sa mère travaillait, les trois enfants étaient laissés les journées dans le studio porte fermée par Madame MAJNOUN, et Ali avait en charge les cadets.

Ali, selon les rapports des 3 et 27 mars 2017 du service de MJIE, est décrit comme « un adolescent avec qui le dialogue est aisé et riche », témoignant « d'une intelligence élevée », qui « présente une grande maturité et précocité qui lui confèrent des capacités d'analyse certaines. ». Il « se montre en capacité de verbaliser ses questions ainsi que ses difficultés », en « intellectualisant massivement les événements qui donnent lieu à des échanges de qualité », tout en témoignant « d'une hyper lucidité sur le monde... qui fait de lui un fin observateur, perpétuellement dans l'analyse. »

Les propos d'Ali témoignent, selon le service de MJIE, « d'une volonté de protection de la figure maternelle », même si la communication entre eux est dégradée, « l'adolescent n'obtenant pas de sa mère les réponses souhaitées ». Il ne comprend pas le changement d'attitude radicale de sa mère qui serait particulièrement méfiante à son égard et ne lui donne plus accès à ses téléphones et ordinateurs (cf rapport du 3 mars 2017). Le service perçoit derrière l'intellectualisation et la rationalisation d'Ali, « des angoisses de perte et d'abandon de la figure maternelle, avec un manque face à son absence ».

Alors que l'adolescent a dit que les conditions de vie à Cergy ne le rassuraient pas (cf rapport du 3 mars 2017), ayant fait part de ses inquiétudes sur la dangerosité du quartier, le mois de juillet 2017 passé chez sa mère avec les deux cadets a été très décevant pour lui, à tel point qu'il n'a plus revu sa mère depuis son retour chez son père. Il lui reproche, tant auprès du service de MJIE que du conseiller de la mise en état : sa méfiance à son égard, verbalisée aux cadets en leur disant « il est le toutou de votre père », les « injonctions sur l'apprentissage de la langue arabe et des mathématiques aux cadets pendant des heures, sous pression ». Face à la fatigue de son frère, Ali s'est opposé à sa mère qui les a insultés et battus tous les deux avec une claque pour David, et des coups de cuillère en bois pour les deux.

Le service de MJIE relève cependant, que si la situation demeure complexe et déstabilisante pour Ali, notamment en raison de sa place d'aîné de la fratrie et de sa maturité, « ses ressources personnelles lui permettent, en partie d'y faire face ». Il poursuit une scolarité sans aléas. Il est un élève brillant et investi. Il est inscrit dans un club de football où il se montre assidu. C'est une activité particulièrement appréciée par l'adolescent.

Début août 2017, Ali, qui « apparaît triste, déçu et en colère face aux postures maternelles » a dit au service UEMO ne plus souhaiter voir sa mère pour le moment.

Ces constatations sont faites également à la lecture du compte rendu d'entretien d'Ali par le conseiller de la mise en état. Il est actuellement à 15 ans en classe de 1^{ère} S au lycée [REDACTED] de Beauvais, où sa scolarité se déroule très bien, joue au football dans une équipe de compétition U16DH, et envisage de suivre des études supérieures. Il a clairement indiqué à plusieurs reprises qu'il ne souhaite plus aller chez sa mère, qui veut qu'il « quitte Beauvais, le club de football, ses amis » alors qu'il ne le veut pas, qu'il ne veut plus la voir, parce que « c'est invivable, et qu'il existe de véritables tensions entre eux deux ».

5- David est un enfant, « agréable, souriant et dans l'échange. Il montre de réelles capacités et une maturité supérieure à la moyenne, s'exprimant avec aisance et utilisant les espaces de parole qui lui sont offerts ». Il « verbalise les questionnements et les angoisses qu'engendre chez lui la situation actuelle ».

Il a développé une grande sensibilité, évoquant spontanément certains enjeux relationnels entre la fratrie et leur mère, sur le fait qu'ils mentent, qu'elle est suspicieuse avec Ali, ce qui engendre une grande inquiétude chez lui. David reconnaît que la procédure de divorce de ses parents l'affecte.

Sa scolarité se déroule sans difficulté. Il est décrit comme un très bon élève, avec une année d'avance et est très bien intégré dans sa classe. Sa socialisation est bonne. Il décrit un large réseau amical et plusieurs activités extra-scolaires (football, jeux vidéo, TV ...) et familiales (vélo, promenades ...)

David a exprimé sa difficulté à subir les déplacements pour rencontrer sa mère, et son appréhension des temps de fin de semaine avec elle en raison de l'insalubrité des logements, des conditions d'accueil compliquées, et des contacts avec les hôtes présents qui sont difficiles à vivre pour lui. Il dit toutefois que les conditions d'accueil se sont nettement améliorées depuis que sa mère loue l'appartement de Cergy. Mais l'inactivité l'affecte, précisant occuper la grande partie de son temps chez elle à visionner la télévision. Il est sollicité pour vivre les pratiques religieuses de sa mère.

« Par amour pour elle, il accepte ses demandes, mais il ne paraît pas y associer d'autre sens. » Pour le service de MJIE, l'enfant souffre de l'absence de communication entre ses parents. Le mois de juillet 2017 chez sa mère a été difficile pour lui comme décrit précédemment. A son retour chez son père, il l'a interpellée sur diverses questions, induites par des réflexions de sa mère : son changement de prénom pour ne plus avoir de prénom français, et sur « la domination du monde par les arabes et non plus les américains ».

6- Célia encore très jeune, a des échanges factuels avec le service d'investigation. Elle parle peu de son quotidien, « se situe dans l'évitement du sujet et la protection de sa mère, traduisant toute sa sensibilité à la situation et son inhibition à exprimer ce qu'elle ressent ». « Sa place de benjamine et de seule fille représente dans la situation actuelle des points qui peuvent, selon le service d'investigation, soulever des préoccupations. Il paraît important de veiller à ce que les changements brutaux dans la famille n'impactent pas la fillette dans son développement ». Célia, « parce que plus jeune, et donc avec moins de ressources cognitives, est plus susceptible d'être suggestionnée. »

Les relations avec son père comme avec ses frères apparaissent bonnes. Il n'est pas fait état de difficultés à l'école. Elle s'intègre aisément et est inscrite positivement dans les apprentissages.

7- Ce qui ressort des propos des trois enfants, après des séjours chez leur mère, selon le service MJIE, c'est le « clivage mère/père (bon/mauvais) induits dans des propos et des postures maternelles. Madame MAJNOUN aurait souligné à plusieurs reprises que leur vie familiale passée n'était pas adaptée car pas inscrite dans les principes musulmans (« une vie de mécréants »). Ces questionnements, selon la juste remarque du service (cf rapport du 1er août 2017), « renvoient les enfants à des sujets identitaires, de repères parentaux, de souvenirs, d'ordre affectif comme psychologique, avec en fond, une constante opposition entre le bien et le mal tels que Madame MAJNOUN se les figure ». Il en « découle » nécessairement « des inquiétudes sur les impacts, voire les dangers sur le développement et l'équilibre des trois enfants. »

Pour le service d'investigation, il a été mis en évidence une situation clivée : auprès du père, aucun point de dangerosité n'a été constaté, leur prise en charge étant bonne et atteste d'une priorité du père pour les enfants, alors que les « éléments rapportés des rencontres chez Madame MAJNOUN soulèvent des inquiétudes » sur l'insécurité psychique des enfants et parfois physiques lorsqu'ils se déplaçaient d'un lieu de droit de visite et d'hébergement à l'autre. Il relève cependant positivement « la dynamique fraternelle qui est unie, soudée et solidaire, et offre un étayage soutenant à chacun ».

Il est certain que l'absence d'intervention judiciaire et éducative, jusqu'à présent, faisant tiers dans les clivages entre les parents, est dommageable pour les enfants, faute de mise en place à Cergy pour Madame MAJNOUN. Monsieur AGAPÉ est pour l'instant, la seule personne ressource pour recevoir les propos et les émotions des enfants, alors que sa place n'est ni neutre, ni évidente.

Le service d'investigation, regrettant l'absence de recueil d'éléments auprès de Madame MAJNOUN, préconise cependant, au vu des éléments préoccupants précités, et constatés auprès des enfants, du père et des nombreux proches de la famille :

-qu'un espace de parole individuel et familial soit encouragé, tant pour Monsieur AGAPÉ que pour les enfants, « afin de les préserver autant que possible d'un conflit de loyauté et de veiller à une continuité dans leur processus de symbolisation et de mentalisation »;

-que du côté maternel, cet espace de parole puisse être envisagé à travers des visites médiatisées qui permettraient également de s'assurer d'une posture maternelle adaptée et rassurante pour les enfants. »

-et «qu'idéalement, ces mesures soient associées à une médiation entre les parents uniquement concernant les enfants ».

Au vu de ces éléments descriptifs de la situation de tous les membres de la famille, dont plus particulièrement des trois enfants, il apparaît de leur intérêt exclusif, outre de ne pas les séparer, de leur appliquer les mêmes modalités d'exercice de l'autorité parentale, et donc de maintenir leur résidence chez leur père qui leur assure, en cette période de profond bouleversement familial, une stabilité et une sécurité certaines, tant physique et matérielle, que psychique et affective.

Eu égard à l'absence d'éléments certains sur la situation matérielle de Madame MAJNOUN qui a changé plusieurs fois de lieux de vie, jusqu'à actuellement un studio pour accueillir trois enfants, a changé également plusieurs fois de travail tel que décrit précédemment, et enfin, en présence de manifestations de radicalisation religieuse de la mère après un séjour au Moyen Orient en juin 2016, qui s'expriment de manière ostentatoire auprès des enfants, il existe des motifs graves justifiant, dans l'intérêt de ces derniers, de suspendre le droit d'hébergement de Madame MAJNOUN, et d'organiser un droit de visite médiatisé pendant un an dans les conditions précisées au présent dispositif, conformément aux propositions de Monsieur

AGAPÉ.

L'ordonnance déferée est infirmée de ce chef.

Les deux autres propositions faites par le service d'investigation ne peuvent être mises en place pour celle concernant Monsieur AGAPÉ et les enfants, que sur l'initiative du père qui est invité à le faire, et pour celle concernant la mère qu'après enquête du service chez celle-ci.

L'ensemble des faits décrits précédemment impose que soit communiqué le présent arrêt au Parquet général à toutes fins qu'il estimera utiles.

Enfin, il y a lieu de rappeler aux parents que le droit de visite et d'hébergement fixé n'a vocation à s'appliquer qu'à défaut d'accord entre eux. Ils demeurent en effet seuls et avant tout responsables de l'organisation de ce droit en bonne intelligence, dans l'intérêt de leurs enfants.

Sur l'article 700 du code de procédure civile et les dépens:

Il ne paraît pas inéquitable de laisser à la charge de Monsieur AGAPÉ les frais irrépétibles exposés dans cette instance. Il est débouté de ce chef.

Chaque partie conserve à sa charge ses propres dépens.

PAR CES MOTIFS

Statuant, en chambre du conseil, par arrêt contradictoire et en dernier ressort, après débats en chambre du conseil,

INFIRMANT partiellement l'ordonnance de non-conciliation du 6 septembre 2016,

SUSPEND le droit d'hébergement de Madame Leïla MAJNOUN,

FIXE au profit de Madame Leïla MAJNOUN un droit de visite médiatisé d'Ali, de David et de Célia dans les locaux de l'association ADSEA 60, [REDACTED]

[REDACTED] pendant dix-huit mois à compter de la première date de la rencontre fixée par l'association, au rythme de deux fois par mois,

DIT que copie du présent arrêt sera adressée à l'association,

DIT que les jours et heures de visite seront déterminés par l'Association en concertation avec les parents, lesquels devront prendre contact préalablement avec elle,

DIT que Monsieur Christian AGAPÉ conduira et reprendra les enfants à l'heure et au lieu dits,

DIT que l'association établira un rapport de synthèse de son intervention au bout des six mois de la mesure, et à l'issue de la mesure qui seront adressés aux parties, et au juge des enfants compétents,

DIT que la participation financière des parents au droit de visite médiatisé sera partagée par

moitié entre eux,

CONFIRME l'ordonnance déferée en toutes ses dispositions non contraires au présent arrêt,

Y AJOUTANT,

DIT que les juridictions françaises sont compétentes pour connaître du présent litige,

DIT que la loi française est applicable,

DIT qu'une copie du présent arrêt sera adressée à Madame le Procureur général à toutes fins utiles, et au juge des enfants compétent du tribunal de grande instance de Beauvais.

DEBOUTE les parties du surplus de leurs demandes,

DIT que chaque partie conserve à sa charge ses propres dépens.

Prononcé par mise à disposition de l'arrêt au greffe de la cour, les parties en ayant été préalablement avisées dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 450 du code de procédure civile.

Signé par Madame [REDACTED], Présidente, et par Madame [REDACTED]
[REDACTED], Greffier auquel le magistrat signataire a rendu la minute.

LE GREFFIER

LE PRESIDENT

Document 9 :



██████████, le 12 mars 2018

DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DEPARTEMENT VAL D'OISE

Monsieur ██████████
Responsable de l'UEMO PONTOISE

SERVICE TERRITORIAL EDUCATIF DE MILIEU OUVERT

UNITE EDUCATIVE DE MILIEU OUVERT

A

██████████
Juge des Enfants
Secteur A
TGI de BEAUVAIS

N° Affaire: (Assistance éducative)

Objet: Rapport éducatif de Mesure Judiciaire d'Investigation Educative concernant:
AGAPÉ Ali, né le 22 Juin 2002 à RABAT (MAROC)
AGAPÉ David, né le 15 avril 2009 à Reims (51)
AGAPÉ Célia, née le 21 Juin 2012 à Reims (51).

Veillez trouver ci-joint le rapport éducatif et le compte rendu psychologique, rédigés par Mme ██████████, Educatrice, Monsieur ██████████, éducateur - Mme ██████████, Psychologue à l'UEMO de Pontoise.

Vous trouverez en pièces jointes, la page une du contrat de travail, le bulletin de salaire du mois de janvier 2018 ainsi que le bail locatif de Mme MAJNOUN-AGAPE.

Le responsable

Rapport éducatif

Mesure Judiciaire d'Investigation Educative

Concernant:

AGAPÉ Ali, né le 22 Juin 2002 à RABAT –Maroc
AGAPÉ David, né le 15 avril 2009 à Reims (51).
AGAPÉ Célia, née le 21 Juin 2012 à Reims (51).

Demeurants :

Domicile paternel

Père:

Monsieur AGAPÉ Christian

Beauvais

Mère:

Madame AGAPÉ-MAJNOUN Leïla

Cergy

- MJIE, ordonnée par madame [REDACTED], juge pour enfants au tribunal de BEAUVAIS, le 18 octobre 2016 à l'égard des enfants et de leur père monsieur Agapé, et à l'égard de leur mère madame Agapé-Majnoun.

- Ordonnance en assistance éducative datée du 19 Juin 2017, ordonnée par [REDACTED], Juge des Enfants au TGI BEAUVAIS.

- Ordonnance de prorogation aux fins de Mesure Judiciaire d'investigation Educative ordonnée le 24 novembre 2017 par Mme [REDACTED], Juge des Enfants au TGI de BEAUVAIS.

Intervenants :

- Mme [REDACTED], éducatrice.
- M. [REDACTED], éducateur.
- Mme [REDACTED], psychologue.

Origine de notre intervention :

Une Mesure Judiciaire d'Investigation éducative au titre de l'assistance éducative a été ordonnée par le tribunal de Beauvais à compter du 3 avril et jusqu'au 31 octobre 2017, à l'attention de la famille AGAPÉ, et plus particulièrement concernée Mme AGAPE, née MAJNOUN.

En effet, une première mesure d'investigation notifiait de l'impossibilité d'avoir pu rencontrer : Mme MAJNOUN. De nombreuses inquiétudes avaient été relevées par le service désigné pour cette première mesure d'investigation (UEMO Beauvais), à travers les discours des enfants et de monsieur AGAPÉ. Ces derniers décrivaient un changement de comportement assez soudain de madame sur sa pratique religieuse. Les conditions d'accueil précaires de ses enfants étaient également évoquées et constituaient une source d'inquiétude.

En conséquence, notre service a été désigné pour pouvoir rencontrer plus particulièrement Mme AGAPÉ, afin de permettre une évaluation approfondie et interdisciplinaire de la situation de cette famille et de déterminer notamment les mesures d'aide et/ou de protection à mettre en place à l'intention des enfants.

Au regard du délai de prise en charge et du temps nécessaire à cette évaluation, une ordonnance de prorogation de la mesure datée du 24 novembre 2017 a été notifiée par Mme [REDACTED], Juge de Enfants au TGI BEAUVAIS. Notre service a été chargé de la mise en œuvre de cette mesure dont l'échéance est prévue le 31 Mars 2018.

Déroulement du suivi :

Le suivi judiciaire s'est déroulé sans difficultés de la part de Mme MAJNOUN. Les rencontres ont été régulières et cette dernière s'est saisie de ces espaces de parole pour nous faire part de sa version de l'histoire familiale, de l'histoire de son couple plus particulièrement.

Si les discours de chacun des parents sont empreints de subjectivité, d'une certaine fragilité concernant Mme MAJNOUN, ils sont révélateurs de la problématique familiale. Cette mesure avait pour objectif d'évaluer les conditions d'accueil et la posture éducative de madame, dans l'intérêt de ses enfants.

L'investigation avait déjà été menée envers monsieur AGAPÉ et ses enfants, nous les avons rencontrés pour leur exposer le cadre et les objectifs de notre intervention.

Personnalité de madame AGAPÉ née MAJNOUN

Observation générale :

La narration par madame Agapé de sa propre vie a nécessité une lente reconstruction. Des allers-retours nous projettent tantôt à une époque tantôt vers une autre, si bien que nous ne comprenons pas toujours l'ordre des événements. Madame Agapé, en effet, ne tient pas un discours chronologique, illustré par des événements saillants et des dates précises. Au contraire, tout semble couler dans un même flot de parole. La personnalité volubile de madame Agapé accentue ce sentiment.

Elle se perd parfois dans des détails sans pouvoir les relier à un ensemble cohérent, nous permettant de saisir sa trajectoire. Cette impression est renforcée par le passage permanent d'un sujet donné au sujet récurrent de madame Agapé, à savoir monsieur Agapé. Cette attitude souligne une volonté irréprouvable pour elle d'en revenir encore et toujours à son sujet favori, monsieur Agapé.

Éléments de l'histoire parentale de madame Agapé :

Madame Agapé, est née Majnoun à Djibouti le 25 novembre 1978. D'origine yéménite, sa mère était orpheline, elle avait fui la guerre et s'était établie à Djibouti. Son père, lui, était originaire du sud de l'Inde. De cette union, le couple a eu cinq filles et trois garçons. Elle dit être « *la dernière de la fratrie* » et l'un de ses frères vit en région parisienne.

De son enfance, madame Agapé garde de bons souvenirs et une éducation familiale ordinaire mais bienveillante. Elle raconte peu de choses sur la réalité quotidienne de son vécu malgré les nombreuses questions. De ses parents, elle peut dire qu'ils lui ont inculqué la volonté de réussir à l'école et une éducation morale pour bien se conduire dans la vie. Peu de détails sur le parcours de ses parents, « *vous savez, on ne parle pas de ces choses-là* » d'autant plus que sa mère était orpheline.

Ses parents sont de confession musulmane. Rien ne semble témoigner d'une pratique familiale rigoriste. Dans son discours, la figure maternelle est plutôt effacée. Quant à son père, elle a pu nous dire qu'il était détenteur de la nationalité française, probablement parce qu'il avait travaillé dans l'armée française, suggère-t-elle. « *Mon père venait en France, il a une maison dans le 77* », département de Seine et Marne en Île-de-France. « *Il aimait la France et se sentait très à l'aise* », « *mon père seul travaillait, on était heureux* ». Madame Agapé témoigne d'une forme de tendresse à l'égard de son père. Elle sait aussi qu'il a eu une autre femme avec laquelle il a eu quatre enfants, l'un d'eux vit [REDACTED], en Île-de-France.

Au sujet des éléments que nous livre madame Agapé sur sa propre famille à Djibouti, elle semble parfois hésitante, comme si elle n'était pas bien sûre des traits qu'elle prête à ses parents. Nous constatons que personne n'est jamais nommé par son prénom, ni ses parents ni la fratrie.

Le parcours de vie de madame Agapé depuis son départ de Djibouti :

La jeune MAJNOUN a obtenu son BAC dans une école française à Djibouti. Récompensée par une bourse, elle a pu partir pour le Maroc étudier. « *je voulais faire médecine* » précise-t-elle, mais elle n'a obtenu qu'une bourse de technicienne de laboratoire.

C'est donc au Maroc, à Casablanca, que la jeune MAJNOUN rencontre monsieur Agapé. Ils étaient tous deux étudiants. Elle faisait partie d'une association Djiboutienne qui organisait des événements culturels et des repas traditionnels pour les étudiants. Madame MAJNOUN a fait la connaissance de monsieur AGAPÉ à l'occasion de l'une de ces soirées. Une de ses amies était alors en couple avec lui. Puis un jour cette « copine » est arrivée à la résidence étudiante en pleurs et « *blessée, avec des bosses et des hématomes. Il l'avait frappée parce qu'il croyait qu'elle l'avait trompé* ». Madame Agapé poursuit, et décrit un homme « bagarreur » qui s'est présenté à la résidence et « *criait* », attirant par-là l'attention des résidents et perturbant l'ordre habituel.

D'autres rencontres ont eu lieu par la suite et madame Majnoun reconnaît avoir été séduite par cet homme avec qui elle parlait et intercédait à la faveur de son amie. « *Il m'a séduite quand il a commencé à parler religion* », lui contant comment il avait été « *converti par un homme de famille, bon, gentil et hospitalier* ». Celui qui deviendra son mari est d'origine béninoise et gabonaise, « *du côté du père ils sont musulmans* ». Elle se plaît à dire « *quand il a parlé religion mon cœur s'est ouvert* ». Et madame Agapé d'ajouter qu'il se décrivait par ailleurs comme un homme d'intérieur qui fait le ménage... « *on lui donnerait le bon dieu sans confession* » renchérit-elle.

Pourtant, c'était une période où ils sortaient beaucoup et s'amusaient, « *moi j'ai beaucoup de principes je les ai mis de côté, j'ai enlevé mon foulard, je me suis laissée aller, je profitais de toute ma bourse alors que les collègues souffraient. La religion je l'ai laissée tomber* ». Elle décrit monsieur Agapé comme un homme d'ivresse et de fête, qui aime l'alcool et les soirées. Mais parce qu'elle était amoureuse de lui elle s'est laissée aller aussi jusqu'à « aller en boîte ». Elle ne dit pas avoir consommé elle-même d'alcool à cette époque. Mais elle dira plus loin avoir goûté et ne pas avoir aimé lorsqu'elle s'est installée à Tours. Elle voulait le ramener sur la bonne voie, l'aider à s'en sortir, abandonner l'alcool. « *Je voulais lui montrer que la religion est bonne, pas méchante, lui faire comprendre le sens des interdits* », par rapport à l'alcool par exemple.

Elle déclare avoir fini ses études avant lui, et dès lors aurait commencé à lui payer ses études. Sans compter qu'« *il vivait avec l'aide de ses parents. Son père l'avait envoyé étudier pour réussir, il était l'aîné* ». Madame Agapé dit l'avoir « *arraché de l'endroit où il vivait, à quitter Casablanca pour venir vivre à Rabat* ». Casablanca semble avoir été un symbole de fête, d'alcool et de débauche à entendre madame Agapé.

Le parcours de vie de madame Agapé depuis son départ de Djibouti :

Elle décrit ainsi de longues séquences en lien avec l'ivresse de «Christian», les filles et les plaisirs, le manque d'argent pour « Christian » ce qui l'empêche de poursuivre ses études en deuxième année de commerce. Elle évoque ces moments comme de longues batailles qu'elle subissait et qu'elle affrontait cependant. Puis, ils partirent à Rabat.

« *Est arrivé ce qui devait arriver, on a eu un enfant hors mariage* ». Elle dit avoir essayé de convaincre ses parents mais elle n'a pas eu leur «*bénédiction*». « *On s'est marié au Maroc* ». Du côté de madame Agapé-Majnoun, seul son frère était présent. « *Mes parents n'étaient pas d'accord avec mon mariage* », notamment par rapport aux différences culturelles. Mais elle voulait vivre avec lui et avoir des enfants, « *c'était l'homme de ma vie* » s'exclame-t-elle.

Ali est arrivé, le choix du prénom est symbolique, en «*lien avec le second calife et un joueur de foot*» précise-t-elle.

Leur décision de quitter le Maroc est motivée par le mal être de monsieur Agapé qui ne se sentait pas bien au Maroc et vivait des actes racistes. Cette situation attristait madame Agapé aussi. Ils décident de venir s'installer en France, à Perpignan, chez un couple d'amis de monsieur Agapé en 2002.

A l'occasion de leur arrivée à Perpignan, madame Agapé souligne de nouveau les consommations excessives d'alcool de son mari « *il est retombé dans ses travers* ». Décrivant son ex-mari à leur arrivée à Perpignan comme un homme qui impose son autorité à ses amis, intimant à son ami de choisir entre lui et sa femme, passant son temps à boire et à dormir. En contradiction avec le fait qu'il aurait travaillé à cette époque dans un hôtel, la nuit, selon les déclarations de madame Agapé. Il voulait avoir de l'argent vite. Et d'ajouter dans un même élan « *aujourd'hui, je suis fier de lui, il est commissaire aux comptes. Il vit avec ce que nous avons construit* ». La relation avec leurs hôtes devenant de plus en plus conflictuelle, ils décident de les quitter. Son mari lui aurait dit de choisir la destination en fonction des études qu'elle souhaitait faire pour l'obtention d'une équivalence de son diplôme de laborantine.

Ils quittent Perpignan pour Tours en 2003 où ils sont de nouveau logés par des amis de monsieur Agapé. Madame Agapé indique que ce couple a divorcé après leur passage « *à cause de lui* », précise-t-elle. Puis elle explique qu'ils se sont retrouvés pris en charge par le 115 « *on a mangé aux restos du cœur* ». Puis ils vont de ■■■■ à ■■■■, près de ■■■■, puis à ■■■■, enfin à BEAUVAIS

Madame Agapé décrit les nombreux crédits à la consommation contractés, toujours à son nom, et à la demande de monsieur Agapé. Il voulait selon ses dires s'acheter des voitures, de beaux meubles, avoir une belle vie et faire face aux frais inhérents à ses nombreux déménagements. Alors elle faisait des crédits et s'endettait. Elle a même fait un crédit pour qu'il puisse se rendre, lui, aux obsèques de sa mère en Afrique, établissant un parallèle avec sa situation puisqu'elle n'a pas pu se rendre, elle, aux obsèques de ses parents. Elle n'a pu le faire qu'en avril 2017, « *je suis allée sur la tombe de mes parents, je me suis excusée. Je l'ai bien regretté* ».

La séparation du couple : le 30 juin 2016.

A cette date la séparation est actée mais ni divorce prononcé ni démarches administratives effectuées ne l'officialisent.

Les crédits, les dettes, les disputes ont eu raison de son ménage. Madame Agapé décide de quitter le domicile conjugal avec ses enfants, David et Célia. Ce départ fait suite à son retour de Dubaï où elle avait séjourné le temps d'un week-end. Elle explique être allée rencontrer des amis, c'était une nuit à l'hôtel. Elle dit avoir vu des gens humbles, s'être rendue dans le désert émirien où elle a vu des gens modestes qui ne possèdent rien et qui pourtant se trouvent heureux. « *Je veux transmettre (à ses enfants) qu'on ne peut pas vivre qu'avec de l'argent*».

Madame Agapé est en pleurs, elle évoque ses bijoux vendus pour que son mari puisse s'acheter une voiture, les dettes, les crédits... elle sanglote, elle pleure longuement et continue de parler tout en pleurant « *j'aurais jamais dû me marier*» et plus loin encore « *je voulais quitter cette honte*» « *je croyais que tout ça était vrai*». Cette séquence au cours d'un même entretien fut longue, lourde émotionnellement pour madame Agapé. Elle était effondrée.

Elle s'estime accusée de radicalisation à tort par son ex-mari, c'est pour mieux l'atteindre pense-t-elle. Son changement de comportement, elle l'explique par un retour à une pratique religieuse à sa convenance. C'est un changement lent, progressif. Lorsqu'elle était enceinte de Célia elle dit avoir commencé à s'affirmer face à son mari, à lui dire non, à refuser de s'habiller comme il souhaitait qu'elle s'habille, à porter des vêtements légers et frivoles. La sensation d'être écartelée entre son sentiment amoureux fait de concession et de compromission et un besoin de vivre sa foi, débarrassée de superficialité préside à ce renversement qu'elle exprime en un sanglot « *je croyais que tout ça était vrai*».

Pour madame Agapé, le voile a toujours fait partie de sa vie parce qu'elle est musulmane. Elle l'a porté puis retiré. De nouveau remis pour ensuite l'abandonner. Tout comme sa pratique religieuse qui oscille entre des périodes de pratiques ferventes et des périodes sobres. Elle a la foi et n'a jamais douté. Elle ne comprend en conséquence pas la qualification de radicalisation la concernant.

Aujourd'hui, de toute évidence, madame Agapé pratique avec ferveur, tendue vers une foi apaisante. Pendant ces longues années de déménagements, de crédits, de dettes, de disputes conjugales, de culpabilité, de honte, d'isolement et de disgrâce familiale « *mon seul refuge était Dieu, je n'avais que cette issue*». Madame Agapé parle d'apaisement quand elle se tourne vers Dieu. Elle n'entretient, en effet, que très peu de relations familiales et amicales. Elle est retournée à Djibouti après 15 ans d'absence. De ses relations amicales aucune figure ne semble émerger. Seul son frère est parfois évoqué dans son discours. Elle ne semble pas entretenir de liens amicaux ou de réseaux.

L'échec de sa vie de couple est un cataclysme. Son mari n'est plus celui qu'elle imaginait. Elle se tourne définitivement vers Dieu. Sa pratique religieuse est une consolation.

Madame Agapé et ses enfants

Madame Agapé-Majnoun est en prise avec la réalité et la vie de ses enfants. Monsieur Agapé la décrit comme une mère soucieuse de leur bien-être et de leur éducation. Elle l'affirme aussi et témoigne des activités qu'ils partagent ensemble. Elle se dit soucieuse de leur transmettre une bonne éducation, des valeurs et une pratique religieuse. Elle leur apprend en conséquence l'arabe et certaines sourates du coran, mais pas seulement précise-t-elle. Ils apprennent ce que tous les enfants apprennent dans les cahiers de vacances, les mathématiques, l'anglais et d'autres matières encore.

Lors d'une visite à domicile que nous avons effectuée dans son studio, madame Agapé nous a présenté des dessins et des coloriations de ses enfants. Elle ne nous a pas caché les lignes de versets écrits dans une translittération des mains de ses enfants. Pourtant, l'incident qui s'est déroulé avec Ali à l'été 2017 dans son studio de Cergy a contribué à aggraver l'inquiétude au sujet de sa radicalisation. Madame Agapé s'en explique.

Alors qu'elle faisait travailler et apprendre une leçon d'arabe à David, Ali se serait interposé de manière agressive pour lui dire d'arrêter. Il l'avait empoignée pour le lui signifier, ce que madame Agapé a considéré comme un manque de respect à la mère qu'elle est. Elle s'est donc saisie d'une cuillère en bois et l'a frappé au niveau des fesses.

Cet incident, qu'elle ne nie pas, doit être appréhendé dans un contexte de relations familiales dégradées, de conflits avec le père des enfants et d'un changement dans l'organisation des vacances.

Madame Agapé explique qu'elle devait avoir les enfants au mois d'août 2017, « *comme le stipulait le droit de garde* ». Face à la demande de Monsieur Agapé et de ses enfants, elle a accepté d'échanger le mois de vacances car dit-elle « *Ils ne seraient pas partis du tout en vacances. Je n'avais pas les moyens de partir avec eux et leur père avait obligatoirement le mois d'août de vacances, son entreprise fermant ce mois-là.* ».

De son côté, ses congés étant déjà organisés, elle a été contrainte d'envisager une solution de garde en journée. Elle pensait à son frère qui les avait déjà hébergés mais Ali a refusé, en affirmant pouvoir garder David et Célia chez elle. Madame Agapé a tout à fait compris les raisons d'Ali qui ne se sentait pas à l'aise là-bas, chez son oncle. Elle peut dire « *Le mode de vie était différent là-bas, ils ont été éduqués autrement* ».

La réalité du quotidien, cet été 2017 et selon Madame AGAPÉ-MAJNOUN, aurait rattrapé les enfants et particulièrement Ali, frustré de ce changement de confort matériel et bloqué avec les petits à la maison car appréhendant de sortir.

Une visite était prévue au domicile de madame en présence des enfants. Ces derniers n'étaient pas présents, au regard de la récente décision prise par le juge aux affaires familiales de suspendre les droits de visite et d'hébergement des enfants.

David, reçu seul au service, a pu évoquer la posture de sa mère, son changement depuis son retour de Dubaï. Il est particulièrement éveillé et très intelligent, lucide lorsqu'il parle de sa mère. Il a pu revenir sur les apprentissages de sa mère concernant la religion, les mathématiques, le français. Il dit qu'elle a pu être insistante et par le passé, qu'elle a pu parler de son père en des termes dépréciatifs voire alarmants : « *Il pourrait nous faire du mal* ».

David distingue bien cette période où sa mère lui est apparue étrange, en comparaison de ce qu'il vit aujourd'hui avec elle.

En effet, il évoque aujourd'hui des moments agréables, elle reste stricte sur l'éducation et des fois il ne veut pas travailler autant, mais il est surtout soucieux que sa mère puisse avoir un logement plus grand pour les accueillir. « *C'est ma mère, je veux la voir* ». A la manière d'un enfant, il est dans la tristesse d'avoir vu sa cellule familiale exploser. Il a encore ce souhait que ses parents se réconcilient. Surtout, il a insisté sur le fait que si des choses lui posaient question, il pouvait en parler à son père. Cet aspect est très important, David prend du recul et ne reste pas avec ses interrogations. Il est capable de peser le pour et le contre en faisant preuve d'une grande maturité pour son âge.

David peut parler de l'éducation religieuse que souhaite lui transmettre sa mère, il a évoqué des petits dessins animés qui parlent de la vie du prophète, des femmes importantes de l'Islam, mais sans que cela ne l'ait interpellé ou choqué. De plus, il parle de cet apprentissage au même titre que les activités comme les mathématiques, le français ou l'anglais. Si des sujets d'actualités ont pu être évoqués en sa présence, cela semble être analysé et verbalisé autour de ce que doit être un bon musulman.

L'unique rencontre en présence de madame et des deux plus jeunes enfants a eu lieu de manière informelle, au détour d'une rencontre dans un train. Ces derniers se sont montrés souriants et ravis, particulièrement David, de nous expliquer le jeu de construction qu'ils allaient acheter et construire ensemble. La rencontre fût brève mais l'attachement de ces enfants à leur mère est bel et bien présent, le discours nous est apparu adapté. Notamment, elle a mis des mots bienveillants sur ce qu'elle observait des attitudes et des réactions de ses enfants, décrivant son fils curieux et ayant le contact facile, sa fille plutôt sensible et timide.

Ali:

Il a été reçu en entretien une seule fois. Le garçon s'exprime parfaitement avec un bon niveau de langue. Il est scolarisé au lycée, en première S, et se destine à être pharmacien. Le commerce l'intéresse aussi pour devenir expert-comptable comme son père. Le football est sa passion, il voudrait devenir professionnel. Quant au vécu familial actuel, il le résume en une formule « *ça se passe pas bien, en fait ça se passe mal* ». Selon lui, il n'arrive plus à avoir une discussion avec sa mère sans qu'elle lui parle de son père. Quant à son père, il lui aurait raconté tout ce qui s'est passé, c'est-à-dire le voyage à Dubaï, l'homme rencontré là-bas, les factures de téléphone. Sa mère aurait qualifié son père de « *mécréant* », « *elle a traîné papa dans la boue et dit que c'est pas un bon mari. Elle a radicalement changé sa façon d'être* ».

Ali décrit une pratique religieuse tempérée avant le départ de sa mère à Dubaï. Pour lui, on « *était musulmans sans ferveur, Noël avait plus d'importance. On faisait le ramadan. Papa ne faisait pas la prière* ». Et puis tout a changé, son père devenait mécréant, il leur voulait du mal, plus rien n'avait d'importance sauf l'islam.

Sa mère voudrait qu'il vienne vivre à Cergy, ce qu'il ne souhaite pas. D'ailleurs depuis l'incident de cet été, il ne souhaite plus se rendre chez sa mère. « *Je voudrais que le juge décide que j'aille chez ma mère selon ma volonté, si ma mère est d'accord*».

L'incident de cet été, Ali le décrit comme suit. Elle apprenait l'arabe à David, il était épuisé, elle insistait depuis plusieurs heures. Je me suis interposé. Elle a lâché tout ce qu'elle avait sur le cœur en l'accusant d'avoir pris le parti de son père, le menaçant par la suite de s'écarter de son chemin s'il ne voulait pas être corrigé. « *elle m'a (alors) frappé avec une cuillère en bois*». Deux jours après, Ali, son frère et sa sœur ont été déposés chez leur père.

La situation sociale et professionnelle de madame Majnoun-Agapé

Ne pouvant séjourner davantage dans les locaux de la structure d'accueil, Le Bercail, sans ses enfants, madame Agapé a été accueillie par son frère à [REDACTED] à partir du 14 octobre 2016. Sa situation précaire explique dès lors un flottement dans ses coordonnées et concernant ses lieux de résidence. C'est ce qui explique l'échec de la tentative de mise en œuvre de la mesure de MJIE, ordonnée le 18 octobre 2016 par madame [REDACTED], juge pour enfants au tribunal de Beauvais.

Un contrat de travail est signé entre la société: laboratoire [REDACTED], domicilié [REDACTED] [REDACTED] et madame Agapé-Majnoun. Un exemplaire du contrat de travail à durée indéterminée nous a été remis ainsi qu'une fiche de paie de Janvier 2018 sur laquelle figure le montant net mensuel : 1812 euros et 19 centimes. Elle ne possède pas d'autres revenus, ni aides.

Madame Agapé-Majnoun a pu obtenir un appartement en location dans la commune de CERGY, département de Val d'Oise avec le soutien de son frère. Nous avons obtenu un exemplaire du Bail signé le 15 février 2017 à [REDACTED] pour ce logement au [REDACTED] [REDACTED]. Le montant du bail est fixé à 580 euros et 100 euros de charges.

Nous avons effectué une visite à domicile à cette adresse. Madame Agapé-Majnoun vit dans un studio de 22 m² au rez-de chaussée d'un immeuble, dans un quartier populaire. Le logement est bien entretenu, des lits superposés pour accueillir ses enfants ont été installés, ainsi qu'un canapé.

Madame Agapé-Majnoun a engagé par ailleurs des frais de transport à hauteur de 350 euros pour aller chercher ses enfants 2 fois par mois, du vendredi soir au dimanche soir, en train Paris-Beauvais, dès la signature du bail en février 2017.

Madame Agapé-Majnoun espère obtenir par la suite un appartement plus grand pour pouvoir accueillir ses enfants dans de meilleures conditions encore.

Conclusion :

La vie de madame Agapé-Majnoun est marquée par une double tension, la réussite d'une vie familiale et sociale qui l'éloigne de sa foi, et une pratique religieuse plus conforme à ses valeurs et ses principes. Son parcours témoigne de cette tension qui a trouvé sa résolution à partir de l'événement de Dubaï. L'échec de sa vie de couple l'a conduite à se tourner vers dieu.

Le récit de son parcours de vie montre une oscillation entre des périodes de pratique modérée et des périodes de ferveur. Aujourd'hui, madame Agapé-Majnoun se trouve dans une période de pratique fervente. Elle ne présente, cependant, pas de discours idéologique radical au sens politique du terme. Elle ne se situe pas dans une perspective de renversement des valeurs sociales et morales dominantes. Elle n'aspire pas à imposer ses valeurs aux autres. Elle cherche une voie apaisante et consolante pour elle-même. C'est un retour à soi à travers une pratique conforme à ses aspirations. L'événement de Dubaï marque la fin d'une erreur et le début d'une nouvelle vie, et non pas un début de radicalisation.

Après une période d'instabilité madame Agapé-Majnoun a trouvé un travail et un logement. Elle souhaite continuer à accueillir ses enfants. Elle a toujours gardé les liens avec eux, même dans la période la plus difficile. Elle a montré son implication en allant les chercher en transports le vendredi soir pour les déposer le dimanche soir chez leur père. L'investissement dont elle a fait preuve montre son implication dans son rôle de mère. Priver cette mère de ses enfants c'est provoquer assurément une fracture dont on ne mesure pas les conséquences. David et Célia sont petits et se doivent d'être en lien régulier avec leur mère.

Cependant, au regard de l'implication des enfants dans le conflit parental, particulièrement Ali, et des perturbations provoquées par la séparation du couple, le rétablissement de l'harmonie entre les membres de cette famille devra être soutenu par un service éducatif. Une mesure en assistance éducative nous semble indispensable pour rassurer les enfants et rétablir les liens abîmés.

Éducateurs

RAPPORT PSYCHOLOGIQUE

Référence/dossier: G17/0040 (Assistance Éducative))

Concernant : **Ali AGAPÉ**

Né le 22 Juin 2002

David AGAPÉ

Né le 15 Avril 2009

Célia AGAPÉ

Née le 21 Juin 2012

Parents : Monsieur AGAPÉ

████████████████████
████████████████

Madame AGAPÉ-MAJNOUN

████████████████
████████████████

INTERVENANTE: Mme ██████████ Psychologue

Une mesure Judiciaire d'investigation éducative avait été ordonnée sur Beauvais pour Ali, David et Célia à compter du 3 avril 2017 et jusqu'au 31 Octobre 2017 et désignant notre service pour procéder aux investigations à l'égard de Madame Agapé afin d'approfondir les investigations. Il ressortait des éléments de l'audience, que les enfants vivaient dans une situation d'insécurité avec leur mère : changements fréquents du domicile, conditions d'accueil précaires. Madame Agapé faisait part d'une situation instable sur le plan matériel, et fragile psychologiquement suite à sa rupture conjugale. Il était mentionné que les enfants avaient été fortement perturbés par le changement brutal de leur mère en lien avec suspicions de radicalisation.

Conformément aux attendus de l'ordonnance, nous avons reçu Madame Agapé. Cette dernière a répondu à toutes nos convocations. Quant à Monsieur Agapé et ses enfants, nous les avons rencontrés une seule fois au service. A cet égard, Monsieur Agapé a pu nous donner des éléments très détaillés concernant son épouse.

Lors des rencontres, Madame Agapé emprunte un discours très confus et évasif. Elle parvient difficilement à recentrer ses propos sur des faits précis ou de manière chronologique. Elle paraît s'enfoncer dans une douleur qui l'accable. Son récit tourne toujours autour du même fil de narration, à savoir Dieu et son mari. En effet, lorsqu'elle retrace son parcours, c'est d'une part pour marquer son engagement absolu envers Dieu et d'autre part revenir sur le calvaire conjugal qui a été le sien.

De suite, Madame Agapé réfute catégoriquement les accusations de radicalisation, expliquant que son rapprochement vis à vis de la religion relève uniquement d'un "*coming back*" autrement dit d'un retour aux sources. En effet elle a grandi à Djibouti, son père est d'origine Hindoue et sa mère, originaire du Yémen. Ses deux parents étaient des musulmans et c'est de cette manière que Madame Agapé se définit, elle est musulmane. La religion fait donc partie de son histoire. Porter le voile n'a rien pour elle, d'une nouveauté, mais s'inscrit dans une tradition familiale.

Madame Agapé a quitté le domicile familial tôt afin de poursuivre ses études au Maroc. De là, elle n'a revu sa mère qu'une seule fois, lors d'une visite à Djibouti. Madame Agapé n'a jamais présenté son époux à ses parents qui sont aujourd'hui décédés. Elle n'a pas pu également se rendre à leurs obsèques respectives en raison de problème financiers.

C'est au Maroc qu'elle a rencontré son futur époux. Madame Agapé le présente comme un homme de confession musulmane mais peu pratiquant. Lors des années universitaires Madame Agapé dit d'elle-même qu'elle était studieuse et pieuse. Quant à Monsieur Agapé, elle le décrit comme un fêtard qui aime boire de l'alcool qui multiplie les conquêtes féminines autrement dit qui s'abandonne à une vie d'ivresse et dissolue. Leur rencontre se fonde sur cette opposition. Pour autant, elle explique qu'elle espérait convaincre Monsieur Agapé de se convertir et que celui-ci, lui aurait fait la promesse de changer. En quelque sorte, elle se définit comme son guide spirituel.

De leur union naît leur premier enfant, Ali. Il est conçu en dehors des liens du mariage, ce qui pour Madame Agapé est perçu comme une faute qu'elle ne se pardonne pas. Peu à peu, elle raconte comment elle s'est écartée de sa pratique religieuse. Elle enlève son voile, se met à boire quelques verres d'alcool, s'habille de manière très féminine. Elle fait tout cela dit-elle pour plaire et pour répondre aux désirs de son époux. Mais secrètement, elle précise qu'elle a continué à penser à Dieu.

Après le Maroc, le couple s'installe en France. Durant les 15 années de vie commune, Madame Agapé se consacre entièrement à sa vie familiale et à sa conquête d'une réussite. Elle devient technicienne de laboratoire en biologie et soutient Monsieur Agapé dans ses aspirations professionnelles. Elle rêve d'une maison, d'une voiture, d'une vie confortable à l'abri du besoin. Elle reconnaît qu'elle est attirée par les biens matériels et accumule dès lors des crédits à la consommation. Elle fait porter à son mari l'opprobre de cet engrenage. Sa vie conjugale, elle en parle comme un long supplice comme un sacrifice qui l'a détournée de la religion. Elle a le sentiment qu'elle a dû se soumettre à la volonté de son époux. En somme, elle se sent rabaissée, niée. *"Il me réduisait à rien"* est le sentiment qu'elle garde des années passées auprès de lui. Sa douleur n'en finit pas. La honte, le péché constituent encore aujourd'hui les marques indélébiles de leur relation.

D'après Monsieur Agapé, par le passé, son épouse se conduisait comme une mère dévouée et une femme aimante. Selon lui, la religion n'a jamais été au centre de leurs intérêts. Ils formaient un couple et une famille on ne peut plus normale. Il considère même qu'elle était davantage attirée par l'argent, par toutes sortes de plaisirs : « son seul défaut était celui d'être envieuse et d'en vouloir toujours plus... »

Lorsque que Monsieur Agapé revient sur les événements marquants liés au départ de son épouse, il mentionne qu'à cette époque, il venait de passer un examen professionnel qui pour sa femme avait une grande importance. Cela ne fait aucun doute, elle est partie en voyage aux Émirats Arabes Unis pour le tromper. Lors de son retour, elle était revenue exaltée, complètement métamorphosée. Elle était recouverte d'un voile intégral. Il se rappelle que durant cette période, son épouse avait changé soudainement de discours: *"elle disait cela, on n'a pas la baraka...Tu n'es pas un expert-comptable car tu ne pries pas, tu es un mauvais musulman elle voulait faire son repentir et partir à la Mecque"*. Les manifestations religieuses étaient devenues envahissantes et excessives. C'est dans ce contexte que Madame Agapé accuse son mari de violence et qu'elle quitte le domicile conjugal.

C'est autour de cette période que tout a basculé. Lorsque Madame Agapé revient sur ce changement radical, elle insiste sur le fait que c'est lors de son séjour à Dubaï que sa vie a pris un nouveau tournant. Elle est partie car elle vivait une phase difficile. Là-bas, elle dit avoir rencontré des personnes humbles. Elle raconte avec une grande émotion, une scène, où elle se revoit assise par terre, partager un repas avec ses hôtes autour d'une seule assiette. A partir de ce jour, elle a pris conscience de *" la vérité "*. Sa vie d'avant, elle la qualifie *"d'un faux bonheur" "faite de mensonge, d'argent, de consommation"*. Sur un plan psychologique, ce voyage semble opérer comme une révélation. La conviction est décidée, immédiate et indéfectible. Son existence est désormais toute entière dévolue à Dieu. Ici, les éléments rapportés attestent de la brutalité et de l'intensité de ce changement. Il pourrait s'agir dans ce cas d'une phase de décompensation psychique.

Avec une très grande précision, Madame Agapé retrace les différentes étapes de son cheminement spirituel. En quelques mots, elle est passée d'une vie profane à une vie mystique. Pour elle, sa vie est guidée dorénavant par un seul et même dessein celui de sa rédemption. Parce qu'elle a la certitude, d'avoir été souillée par son mari, d'avoir vécu dans un monde de péché, de concupiscence, attirée par tous les excès dans lequel elle aurait glissé à l'infini, si elle n'était pas venue rencontrer le discours emprunté à la religion. A ce propos, elle peut dire ces mots "*Seul Dieu pouvait me sauver, la religion était ma seule issue de secours*". Son rapport à Dieu est là, explicite, singulier, il donne un sens à sa souffrance, une limite à sa dérive. Bref, sa douleur a trouvé un refuge spirituel. C'est une certitude, elle veut être le contraire de ce qu'elle a été, à savoir une matérialiste, enchaînée à une existence dévoyée. Face à son malheur, il est important de préciser que Madame Agapé n'envisage aucun soutien d'ordre psychologique, car elle juge que seul Dieu peut lui venir en aide.

Concernant ses enfants, Madame Agapé, s'investit dorénavant dans sa fonction parentale dans l'idée de leur transmettre sa croyance. Ses valeurs religieuses sont désormais au centre de ses principes éducatifs. Ce qu'elle veut, c'est les conduire dans la voie spirituelle et qu'ils puissent connaître un monde différent, loin de la société de consommation. Dans cette perspective; elle précise qu'elle ne veut rien leur imposer, elle préfère que "*les choses se fassent avec amour*" et "*patience*". Pour elle, il leur revient de faire un choix plus tard. Elle n'exprime aucune idée de les arracher à leur mode d'éducation actuel. Son discours reste mesuré et la place qu'elle accorde à Monsieur Agapé, en tant que père, ne comporte aucune critique.

Il convient probablement de comprendre, les préoccupations à l'égard de Madame Agapé, comme l'expression d'une douleur personnelle et intense. A notre connaissance aucun élément de radicalisation ou d'embrigadement n'a pu être remarqué. Cette souffrance semble avoir atteint son apogée lors de son départ aux Émirats Arabes Unis, épisode qui correspond probablement ici à une décompensation psychique et qui s'est résorbée au fil du temps. Aujourd'hui, Madame Agapé semble avoir trouvé un nouvel équilibre grâce à la religion. Seul reste prégnant un discours qui peut apparaître excessif, exalté, sans médiation possible, aux prises avec une dérive imaginaire. Ces manifestations peuvent à juste titre constituer une inquiétude, c'est pourquoi il convient d'en condenser les effets sur un plan éducatif, mais en aucun cas, ne devraient remettre en cause les liens mère-enfants.

La Psychologue

Document 10 :

TRIBUNAL POUR ENFANTS

BEAUVAIS CEDEX

Juge :

Affaire : A16/0334 (Assistance éducative)

Parquet:

**JUGEMENTEN ASSISTANCE ÉDUCATIVE
DU 6 AVRIL 2018**

[REDACTED], Juge placée, déléguée dans les fonctions de Juge des enfants au Tribunal de Grande Instance Beauvais par ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel d'Amiens en date du 5 décembre 2017, assistée de [REDACTED], faisant fonction de greffière;

Vu les articles 375 à 375-9 du Code Civil, 1181 à 1200-1 du Code de Procédure Civile relatifs à l'assistance éducative ;

Vu les dispositions de l'article 514 du Code de Procédure Civile ; Vu

la procédure concernant :

AGAPÉ David, né le 22 Juin 2002 à RABAT (MAROC),

demeurant [REDACTED], fils de AGAPÉ Christian ([REDACTED]) et de AGAPÉ Leïla née MAJNOUN ([REDACTED])

AGAPÉ David, né le 15 Avril 2009 à Reims (51), demeurant [REDACTED]

[REDACTED], fils de AGAPÉ Christian ([REDACTED]) et de AGAPÉ Leïla née MAJNOUN ([REDACTED])

AGAPÉ Célia, née le 21 Juin 2012 à Reims (51), demeurant [REDACTED]

[REDACTED], fille de AGAPÉ Christian ([REDACTED]) et de AGAPÉ Leïla née MAJNOUN ([REDACTED])

Vu la décision du 8 septembre 2016 ordonnant le maintien de l'interdiction de sortie du territoire des mineurs jusqu'au 8 septembre 2018;

Vu l'ordonnance de mesure judiciaire d'investigation éducative en date du 18 octobre 2016 et la nouvelle ordonnance du 3 avril 2017 aux fins de mesure judiciaire d'investigation éducative au domicile de la mère, ainsi que l'ordonnance du 24 novembre 2017 de prorogation de la mesure jusqu'au 31 mars 2018;

Vu la décision du 3 août 2017 ordonnant une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert jusqu'au 8 septembre 2018 (fin de l'interdiction de sortie du territoire);

Vu la décision de la Cour d'Appel d'Amiens du 8 février 2018, chambre de la Famille, suspendant le droit d'hébergement de la mère et lui accordant un droit de visite médiatisé au Service d'Accompagnement Familial;

Vu le rapport de l'UEMO de Pontoise du 12 mars 2018 préconisant une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert;

Vu l'avis du Procureur de la République;

Vu l'audience en date du 6 avril 2018 (après renvoi le 20 mars pour cause de grève des avocats) durant laquelle ont été entendus Ali, David, Célia, Madame MAJNOUN Leïla assistée de Maître [REDACTED], Monsieur AGAPE Christian assisté de Maître [REDACTED], Monsieur [REDACTED] pour l'UEMO de Pontoise et Madame [REDACTED] de l'ADSEA ;

L'ADSEA a commencé par indiquer que le travail éducatif n'était pas terminé à ce jour avec la famille même si la prise en charge paternelle est tout à fait adaptée, et ce dans la mesure où l'impact du conflit existant entre les parents encore visible à l'audience n'a pu être évalué, précisant en outre qu'il a été compliqué pour les enfants d'accepter les visites médiatisées avec leur mère décidées dernièrement par la Cour d'Appel.

L'UEMO a également préconisé la poursuite de la mesure éducative au vu des tensions persistantes entre les parents, malgré l'absence de radicalisation avérée de Madame MAJNOUN.

De leur côté, les deux parents ont accepté la poursuite de cette mesure, contrairement aux enfants n'y voyant pas un grand intérêt. En effet, Madame MAJNOUN a pu exprimer son soulagement à l'idée d'être en quelque sorte réhabilitée, mais a admis la persistance d'un conflit néfaste pour les enfants. Elle a indiqué ne pas s'opposer à la prolongation de l'interdiction de sortie du territoire pour rassurer Monsieur AGAPE. Monsieur AGAPE a enfin mis en avant des doutes sur la volonté d'apaisement de Madame MAJNOUN qui est selon lui malgré tout radicalisée au plan spirituel du terme, ce qui suscite encore chez lui des inquiétudes.

MOTIFS

Monsieur et Madame AGAPÉ ont eu trois enfants, Ali, 15 ans, David, 8 ans, et Célia, 5 ans. Suite à d'importants conflits conjugaux, les parents ont entrepris une procédure de divorce et la résidence des enfants a été fixée au domicile de leur père par l'ordonnance de non conciliation. La dernière décision rendue par la Cour d'appel d'Amiens le 7 février 2018 a mis un terme aux droits de visite et d'hébergement de la mère et a prévu des visites médiatisées pendant dix-huit mois à l'issue de la première rencontre en considération de l'instabilité de la situation de Madame MAJNOUN qui vit désormais en outre dans un studio et des signes de radicalisation religieuse de cette dernière après son séjour au Moyen Orient en 2016 s'exprimant de manière ostentatoire auprès des enfants.

Par ordonnance du 18 octobre 2016, il avait été mis en œuvre une mesure judiciaire d'investigation éducative au domicile de chacun des parents qui n'a pu être réalisée qu'au domicile de Monsieur AGAPE. Ainsi, si les enfants réussissaient très bien à l'école et que leur père les prenait en charge de manière bienveillante, la situation de Madame AGAPÉ restant

opaque et des inquiétudes sur une radicalisation de cette dernière et les conditions d'accueil de ses enfants persistant, une nouvelle mesure d'investigation a été ordonnée pour six mois le 3 avril 2017, prorogée jusqu'à fin mars 2018.

Il s'avère que les enfants bénéficient déjà d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert depuis août 2017 et jusqu'au 8 septembre 2018 pour l'instant, pour leur apporter un espace de parole, soutenir Monsieur AGAPE dans sa parentalité et faire le lien avec Madame AGAPE et le STEMOM de Pontoise, et ce en raison de l'interrogation sur les méthodes éducatives de leur mère.

Monsieur AGAPÉ est un père présent et bienveillant, qui entend que ses enfants soient tiraillés entre lui et leur mère, admet que les visites médiatisées dernièrement décidées par la Cour d'Appel ne sont pas faciles à accepter pour ses enfants, sans pour autant penser qu'il s'agit d'un mauvais choix puisqu'il reste persuadé que la nouvelle pratique religieuse de leur mère, qu'il ne comprend pas, ne peut pas davantage l'être par leurs enfants, leur mère ne les protégeant notamment pas de certains discours.

L'investigation finalement diligentée auprès de Madame MAJNOUN a permis de constater qu'elle vit à présent dans un logement de 22 mètres carrés et dispose d'un travail stable comme laborantine, mais n'a pas permis de confirmer les soupçons de radicalisation, au moins au sens politique du terme, de Madame MAJNOUN dont le discours est certes très centré sur ses valeurs morales, souvent mises en opposition avec celles de Monsieur AGAPÉ qui serait depuis toujours dans l'excès (notamment quant à l'alcool). Elle a semble-t-il abandonné sa pratique originelle de la religion lorsqu'elle a rencontré Monsieur AGAPÉ, et a donc souhaité revenir à une pratique à sa convenance, et donc plus rigoriste, depuis leur séparation.

Si elle a pu indiquer avoir été fière de ce qu'était devenu Monsieur AGAPÉ et peut souligner qu'il lui avait laissé des choix durant la vie commune, elle le rend responsable de son endettement et éprouve de l'émotion face à ce qu'elle considère aujourd'hui comme des erreurs, à savoir le fait de d'être mariée avec Monsieur AGAPÉ ou encore d'avoir eu Ali hors mariage. Elle tente ainsi en quelque sorte de se racheter par son retour vers la religion et trouve en Dieu un réconfort, jugeant dans ces conditions inutile un suivi psychologique.

Il s'avère que les liens avec ses enfants sont à présent distendus alors qu'elle n'était pas décrite par Monsieur AGAPÉ comme une mauvaise mère, Madame MAJNOUN admettant toutefois être très préoccupée par l'éducation de ses enfants et notamment leurs résultats scolaires. Si elle aurait aimé transmettre sa croyance à ses enfants, elle a admis avoir notamment mal réagi à l'été 2017 à une réaction d'opposition d'Ali à sa leçon d'arabe à David en le frappant aux fesses avec une cuillère en bois. Elle adopte un discours lors de l'audience tendant à considérer qu'elle entend la nécessité de mettre moins de pression sur ses enfants, notamment quant à la réussite scolaire, mais aussi d'un apaisement global, ce dont Monsieur AGAPÉ semble encore douter.

Ali apparaît relativement détaché du conflit mais pourrait aussi avoir pris parti pour son père. Il a indiqué que la pratique de la religion de sa mère était différente à présent, et a exposé ne plus se rendre véritablement au domicile maternel depuis plus d'un an, et notamment plus depuis l'incident de l'été dernier, préférant avoir avec sa mère des liens ponctuels selon ses envies, et regrettant qu'on lui ait imposé des visites médiatisées. Il est un garçon consciencieux et désireux de réussir sa scolarité malgré une baisse des résultats en première, pour lequel il n'existe pas de grande inquiétude à ce jour, si ce n'est le fait qu'il écarte aujourd'hui certains sujets pour éviter de fâcher sa mère et pouvoir maintenir une communication minimale avec elle.

David explique avec ses mots la réalité du conflit parental. Il estime aussi que sa mère a pu être très exigeante l'été dernier notamment sans pour autant se montrer choqué par les apprentissages qu'elle voulait lui transmettre. Il n'apparaît pas rejeter sa mère et se satisfait des visites médiatisées, tout en indiquant qu'il aurait aimé pouvoir voir sa mère davantage.

Célia apparaît enfin très attachée à sa mère qu'elle a eu du mal à quitter dans la salle d'attente.

Le climat parental conflictuel dans lequel se trouvent les enfants qui sont certes à ce jour bien pris en charge par leur père conduit à considérer qu'il est nécessaire de travailler sur les liens avec leur mère qui ne semble certes pas radicalisée mais éprouve davantage le besoin d'un retour à elle s'illustrant par une pratique fervente de sa religion à ce jour mal comprise par les enfants, de telle sorte que la mesure d'assistance éducative en milieu ouvert sera prolongée jusque fin mars 2019 avec les objectifs de soutien de Monsieur AGAPÉ dans la parentalité, mais surtout de travailler sur un apaisement du conflit parental et sur la relation mère/enfants devant pour le moment passer par des rencontres médiatisées à Beauvais. Seule l'ADSEA sera donc en charge de cette mesure, les rencontres avec Madame MAJNOUN devant pour l'instant se faire lorsqu'elle se rend sur Beauvais pour rencontrer ses enfants.

Quant à l'interdiction de sortie du territoire prononcée jusqu'au 8 septembre 2018, elle sera aussi prolongée jusque fin mars 2019 pour rassurer Monsieur AGAPÉ et les enfants marqués par le départ de leur mère au Moyen Orient, Madame MAJNOUN ne s'y opposant pas.

L'exécution provisoire de la présente décision étant dans l'intérêt des mineurs, elle sera prononcée.

PAR CES MOTIFS,

Statuant en Chambre du Conseil, par jugement contradictoire et en premier ressort ;

PROLONGE la mesure d'assistance éducative en milieu ouvert à l'égard d'Ali AGAPÉ, David AGAPÉ, Célia AGAPÉ jusqu'au 31 mars 2019;

DESIGNE l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte - [REDACTED] afin de poursuivre la mesure;

PROLONGE l'interdiction de sortie du territoire de Ali AGAPÉ, David AGAPÉ, Célia AGAPÉ jusqu'au 31 mars 2019;

DIT qu'un rapport devra nous être transmis un mois avant l'échéance de la mesure; **DIT** que les frais de la présente instance resteront à la charge du trésor ; **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente décision;

Le 6 avril 2018,

LE GREFFIER

LE JUGE DES ENFANTS